

**Avis au ministre de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi
sur la Régie de l'énergie* sur les écarts de prix et des
marges de commercialisation entre la région de la
Capitale-Nationale et les autres régions du Québec**

Avis A-2023-01

R-4237-2023

Le 18 octobre 2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec



Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,
ministre responsable du Développement économique régional,
ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
et député de Terrebonne

PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2023

Monsieur Jocelin Dumas
Président
Régie de l'énergie du Québec
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Monsieur le Président,

À titre de ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, je suis préoccupé par les marges de commercialisation importante dans certaines régions, qui paraissent souvent inexplicables pour les consommateurs.

Les données publiées par la Régie de l'énergie révèlent notamment que les marges de commercialisation dans la région de la Capitale-Nationale ont plus que doublé depuis le début de 2022. Les écarts de prix observés avec les différentes régions suscitent des questionnements qui me semblent légitimes. Il serait à mon avis souhaitable que les consommateurs aient accès aux informations qui leur permettraient de mieux comprendre les origines de ces variations et de ces écarts.


Dans ce contexte, et en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), je souhaite obtenir l'avis de la Régie à l'égard des écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec, avec une analyse détaillée des différents facteurs pouvant expliquer ces écarts. Je vous saurais gré de me transmettre cet avis d'ici le 18 octobre 2023.

La situation de certaines autres régions me préoccupe également, notamment celle de Chaudière-Appalaches. Il serait donc souhaité d'avoir consécutivement une seconde analyse pour cette région, d'ici le 15 novembre 2023. Il serait d'ailleurs souhaité que tout écart significatif que vous observez dans vos analyses pour d'autres régions soient aussi documentés.

...2

Comme mon prédécesseur vous le demandait le 9 mars 2022, j'aimerais que la Régie propose, dans le cadre de ces avis, des pistes de solution relatives à l'accès, pour les consommateurs, à une information vulgarisée et de qualité facilitant leur compréhension des fluctuations des prix des produits pétroliers et de leurs composantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Pierre Fitzgibbon

Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Conformément aux articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01), à la suite de votre demande, nous vous soumettons l'avis de la Régie de l'énergie relatif aux écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec.

Montréal, le 18 octobre 2023



Jocelin Dumas

Président et régisseur

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	9
Liste des graphiques.....	10
Liste des cartes.....	11
1. INTRODUCTION.....	12
1.1. Demande d'avis.....	12
1.2. Contexte.....	12
2. ENCADREMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX PRIX DE VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC.....	13
2.1. Législation canadienne en matière de concurrence.....	13
2.2. Législation québécoise relative au prix de vente des produits pétroliers.....	14
2.2.1. Loi sur les produits pétroliers.....	14
2.2.2. Loi sur la Régie de l'énergie.....	17
2.2.3. Donner des avis.....	17
2.2.4. Fixer un montant au titre des coûts d'exploitation.....	18
2.2.5. Exercer un pouvoir de surveillance des produits pétroliers.....	19
2.2.6. Renseigner les consommateurs.....	19
2.3. Définition du cadre d'analyse.....	19
3. COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE DÉTAIL ENTRE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE.....	21
3.1. Analyse comparative avec les régions environnantes et les autres régions du Québec.....	21
3.1.1. Écarts de prix moyens affichés à la pompe par région administrative.....	21
3.1.2. Écarts des composantes estimées du prix moyen à la pompe.....	27
3.1.3. Écarts des marges de détail estimées.....	30
3.2. Analyse comparative dans les sous-régions de la Capitale-Nationale.....	37
4. COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DE MARCHÉ DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC.....	44
4.1. Portrait global du marché de la vente d'essence dans la région administrative de la Capitale-Nationale et ses sous-régions.....	45
4.2. Entreprises présentes dans la région de la Capitale-Nationale et dans ses sous-régions.....	50
4.2.1. Diversité du marché.....	50
4.2.2. Cinq plus gros joueurs.....	52

4.3. <i>Caractéristiques des essenceries</i>	55
4.3.1. Volume de ventes par essencerie	55
4.3.2. Modèles commerciaux des essenceries	58
4.3.3. Bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries	61
4.3.4. Profil démographique et localisation géographique.....	62
5. CONCLUSION	69
6. PISTES DE SOLUTION RELATIVES À L'ACCÈS POUR LES CONSOMMATEURS À UNE INFORMATION VULGARISÉE ET DE QUALITÉ FACILITANT LEUR COMPRÉHENSION DES FLUCTUATIONS DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS ET DE LEURS COMPOSANTES	70
ANNEXE I : DISPOSITIONS LÉGISATIVES PERTINENTES	74
ANNEXE II : EXTRAITS DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIFS À L'ESSENCERIE DE RÉFÉRENCE	80
ANNEXE III : TABLEAUX DES DONNÉES DÉTAILLÉES	84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Prix moyens affichés annuels, par région administrative du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	22
Tableau 2 : Prix moyens annuels à la pompe essence ordinaire (cents/litre)	23
Tableau 3 : Écart entre les prix moyens annuels affichés de la région de la Capitale-Nationale et ceux des autres régions du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	26
Tableau 4 : Marge de détail estimée, moyennes annuelles 2018 au 30 septembre 2023	31
Tableau 5 : Marges de détail estimées par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	32
Tableau 6 : Écart entre les marges de détail estimées moyennes de la Capitale-Nationale et celles des autres régions administratives du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	34
Tableau 7 : Niveau relatif des marges de détail estimées en comparaison du prix affiché, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	35
Tableau 8 : Marges de détail estimées nettes, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	37
Tableau 9 : Prix moyens affichés pour les sous-régions de la Capitale-Nationale, 2018 au 30 septembre 2023	40
Tableau 10 : Marges de détail estimées pour les sous-régions de la Capitale-Nationale, 2018 au 30 septembre 2023	43
Tableau 11 : Écarts entre les marges de détail de la Capitale-Nationale avec les sous-régions, 2018 au 30 septembre 2023	44
Tableau 12 : Variation du nombre d'essenceries et des volumes vendus par région administrative du Québec, 2019 à 2022	45
Tableau 13 : Variation du nombre d'essenceries et des volumes vendus par sous-région de la Capitale-Nationale, 2019 à 2022	47
Tableau 14 : Diversité du marché en 2022 par région administrative du Québec	51
Tableau 15 : Diversité du marché en 2022 pour les sous-régions de la Capitale-Nationale	52
Tableau 16 : Cinq distributeurs les plus actifs en volumes en 2022 dans l'ensemble du Québec et dans la Capitale-Nationale	53
Tableau 17 : Cinq distributeurs les plus actifs en volumes depuis 2013 dans la Capitale-Nationale	54
Tableau 18 : Cinq distributeurs les plus actifs en 2022 dans les sous-régions de la Capitale-Nationale	55
Tableau 19 : Variation de la part d'essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022 dans la Capitale-Nationale	58
Tableau 20 : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques par essence et par ML vendus, par région administrative du Québec, en 2022	62
Tableau 21 : Profil démographique de la région de la Capitale-Nationale et de ses régions environnantes, en 2016 et 2021	63
Tableau 22 : Profil démographique des sous-régions de la région de la Capitale-Nationale, en 2016 et 2021	64

Tableau 23 : Classement des régions du Québec selon leur population, leur volume annuel de ventes et le nombre d'essenceries, en 2022	65
Tableau 24 : Écarts de situation dans la Capitale-Nationale en comparaison avec l'ensemble du Québec, 2018 à 2023	69
Tableau 25 : Distributeurs actifs, en 2022, dans les sous-régions de la Capitale-Nationale.....	84
Tableau 26 : Nombre et part d'essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022 pour les sous-régions de la Capitale-Nationale.....	85
Tableau 27 : Profil démographique de l'ensemble des régions du Québec	86

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Prix moyens annuels à la pompe dans la Capitale-Nationale et pour l'ensemble des régions administratives du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	23
Graphique 2 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe dans la Capitale-Nationale et pour l'ensemble des régions administratives du Québec, janvier 2020 à septembre 2023	24
Graphique 3 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe dans la Capitale-Nationale et les régions environnantes, 2018 au 30 septembre 2023	25
Graphique 4 : Composantes estimées du prix affiché à la pompe, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	28
Graphique 5 : Composantes estimées des prix affichés à la pompe dans la Capitale-Nationale, 2018 au 30 septembre 2023	29
Graphique 6 : Marges de détail estimées pour la Capitale-Nationale et l'ensemble des régions administratives du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023.....	31
Graphique 7 : Marges de détail estimées des régions environnantes à la Capitale-Nationale, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	33
Graphique 8 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe pour les sous-régions de la Capitale-Nationale, 2018 au 30 septembre 2023	39
Graphique 9 : Composantes estimées du prix affiché à la pompe, par sous-région faisant partie de la Capitale-Nationale, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre.....	41
Graphique 10 : Marges de détail estimées des sous-régions de la Capitale-Nationale, moyennes annuelles 2018 au 30 septembre 2023	42
Graphique 11 : Variation du nombre d'essenceries par région administrative du Québec, 2019 à 2022 (%).....	46
Graphique 12 : Variation du nombre d'essenceries par sous-région de la Capitale-Nationale, 2019 à 2022 (%)	47
Graphique 13 : Variation des ventes d'essence et de diesel par région administrative du Québec, 2019 à 2022 (%)	48
Graphique 14 : Variation des ventes d'essence et de diesel par sous-région de la Capitale-Nationale, 2019 à 2022 (%)	49

Graphique 15 : Part de marché des distributeurs les plus actifs en 2022.....	53
Graphique 16 : Part des essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022	56
Graphique 17 : Part des essenceries liées ou non à un centre de prix, en 2022, dans les régions administratives du Québec.....	59
Graphique 18 : Part d'essenceries selon le modèle commercial en 2022 ensemble du Québec et Capitale-Nationale.....	60
Graphique 19 : Nombre d'essenceries au km ² en 2022, dans les régions administratives du Québec et la ville de Québec.....	68

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des essenceries en 2022 région de la Capitale-Nationale	66
Carte 2 : Localisation des essenceries en 2022 dans la ville de Québec	67

1. INTRODUCTION

1.1. Demande d'avis

[1] Dans sa lettre du 8 septembre 2023, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (le ministre) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), un avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec (l'Avis), en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi). Ces « *marges de commercialisation* » correspondent aux marges de détail provenant de la vente d'essence estimées par la Régie, qu'elle nomme communément « *marges de détail estimées* » ou « *écarts hors-taxes* ».

[2] Par sa demande, le ministre souhaite que les consommateurs aient accès aux informations leur permettant de mieux comprendre les origines de ces variations et de ces écarts.

[3] Le ministre indique que cet Avis devra inclure une analyse détaillée des différents facteurs pouvant expliquer ces écarts.

[4] Le ministre souhaite également, qu'après qu'elle aura complété l'Avis sur la Capitale-Nationale, la Régie fournisse une seconde analyse sur la situation de Chaudière-Appalaches et qu'elle documente tout écart significatif observé pour d'autres régions. Cette seconde analyse fera l'objet d'un rapport subséquent.

[5] Enfin, le ministre demande à la Régie de proposer des pistes de solution relatives à l'accès, pour les consommateurs, à une information vulgarisée et de qualité facilitant leur compréhension des fluctuations des prix des produits pétroliers et de leurs composantes.

1.2. Contexte

[6] Les prix de vente dans le marché des produits pétroliers fluctuent en fonction de multiples facteurs liés à tous les domaines de l'économie, qu'ils soient mondiaux ou régionaux. Les coûts de la production de pétrole brut, les approvisionnements, la commercialisation, le taux de taxation, les coûts de transport, les coûts d'exploitation

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#). Les extraits pertinents de la Loi sont reproduits à l'annexe I.

et la compétition dans un marché de libre concurrence sont autant de facteurs pouvant influencer le prix de vente au détail de l'essence.

[7] La structure d'un marché régional possède également des caractéristiques qui lui sont propres. Le nombre d'essenceries, leur volume de ventes, les types de produits vendus, les services offerts, la démographie et la géographie sont tous des paramètres qui permettent d'établir le portrait spécifique d'un marché.

[8] Après un survol de l'encadrement juridique et réglementaire du marché des produits pétroliers au Québec et la définition du cadre d'analyse, le présent Avis compare les prix, les marges de détail et les caractéristiques de marché de la région de la Capitale-Nationale avec les autres régions du Québec, les régions environnantes et les sous-régions de la Capitale-Nationale. La Régie en dégage certains constats et propose quelques pistes de solution pour permettre aux consommateurs d'être mieux informés.

[9] L'analyse de la Régie est basée essentiellement sur les données qu'elle collige dans l'exercice de son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers en vertu de l'article 55 de la Loi.

2. ENCADREMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX PRIX DE VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC

2.1. Législation canadienne en matière de concurrence

[10] Le marché québécois de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel est un marché concurrentiel et le maintien et la promotion de cette concurrence sont de juridiction canadienne. Ainsi, la *Loi sur la concurrence*² interdit, entre autres, les accords de fixation de prix et la vente à un prix inférieur au coût d'acquisition dans le but d'éliminer un concurrent. Dirigé par le commissaire de la concurrence, le Bureau de la concurrence a, notamment, la responsabilité d'assurer et de contrôler l'application de cette loi. Toute personne détenant de l'information sur toute entreprise ou essencerie qui s'entend pour fixer les prix peut alors communiquer avec

² [L.R.C. \(1985\), c. C-34](#). Les extraits pertinents de la *Loi sur la concurrence* sont reproduits à l'annexe I.

le Bureau de la concurrence ou compléter le formulaire de plainte disponible sur leur site internet.

2.2. Législation québécoise relative au prix de vente des produits pétroliers

2.2.1. Loi sur les produits pétroliers

[11] Le Québec a fixé le cadre réglementaire relatif à la vente de produits pétroliers, en adoptant la *Loi sur les produits pétroliers*³ (la LPP).

[12] La LPP a pour objectif d'assurer le maintien et la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers, la qualité des produits pétroliers vendus et un certain contrôle de leur prix de vente.

[13] En vertu du cadre réglementaire adopté, la Régie n'a aucun pouvoir quant à la fixation des taxes fédérales et provinciales applicables sur la vente de l'essence. De plus, elle n'a aucun pouvoir en ce qui a trait à la fixation d'un prix maximum pour l'essence ou le carburant diesel, cette dernière question relevant du gouvernement du Québec, en vertu de l'article 68 de la LPP. En effet, cet article permet au gouvernement du Québec, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, de déterminer, par décret, le prix maximum auquel un produit pétrolier peut être vendu ou distribué.

[14] Un tel décret peut porter sur un ou plusieurs produits pétroliers, sur le prix ou ses composantes, sauf les droits et taxes imposés par le gouvernement canadien. Il peut être applicable à l'ensemble ou à une partie du territoire du Québec. Dès son entrée en vigueur, nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier à un prix plus élevé que celui déterminé par décret.

[15] À ce jour, la seule occasion où le gouvernement s'est prévalu de cette disposition remonte à 1987, alors qu'un décret a établi un prix maximum fixe, donc sans égard aux prix à la rampe de chargement ou aux prix du pétrole brut, pour certaines régions et carburants, sans prévoir d'ajustement. Ainsi, du 10 juin au 17 septembre 1987, les détaillants des régions de la Gaspésie-Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord ne pouvaient

³ [RLRQ, c. P-30.01](#). Les extraits pertinents de la LPP sont reproduits à l'annexe I.

vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier à un prix plus élevé que celui fixé par ce décret⁴.

[16] Le gouvernement était alors d'avis que l'abolition de la surtaxe sur l'essence dans certaines régions périphériques du territoire du Québec n'avait pas eu l'effet souhaité sur les prix de vente de l'essence à la pompe pour les consommateurs de ces régions et qu'il y avait lieu que les écarts de prix entre ces régions périphériques et les régions centrales du territoire du Québec soient ramenés aux niveaux visés par le gouvernement en décembre 1985.

[17] La Régie souligne qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de mécanisme de contrôle des prix des produits pétroliers appliqué au Québec.

[18] À cet égard, la Régie a produit en juillet 2011 le *Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec*⁵, en réponse à certaines préoccupations exprimées à l'époque par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en lien avec la fluctuation des prix des produits pétroliers.

[19] Ce rapport, qui analysait différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et tentait d'en mesurer les impacts sur les consommateurs et le marché, portait également sur une proposition législative, soumise par l'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP)⁶, ayant pour but de mieux contrôler les augmentations des prix des carburants.

[20] La Régie a mis ce rapport à jour en 2018⁷, à la suite des fluctuations des prix des produits pétroliers observées à ce moment. Elle avait alors conclu, tout comme en 2011, que la prudence était de mise quant à l'opportunité d'une réglementation

⁴ [Décret 927-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 17 juin 1987, 119^e année, n^o 25, p. 3440 et 3441. Le Décret 927-87 a été modifié à deux reprises au cours de la période du 10 juin au 17 septembre 1987 afin d'inclure ou d'exclure certains territoires de l'application du décret : [Décret 1053-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 15 juillet 1987, 119^e année, n^o 29, p. 3962 et 3963 et [Décret 1172-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 12 août 1987, 119^e année, n^o 35, p. 5304 et 5305.

⁵ Régie de l'énergie, [Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec](#), juillet 2011, 65 pages.

⁶ Maintenant appelée l'Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ).

⁷ Régie de l'énergie, [Mise à jour du Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec](#), 3 octobre 2018, 21 pages.

québécoise inspirée des mécanismes de contrôle des prix des provinces de l'Atlantique. En effet, la Régie était d'avis qu'une telle réglementation exercerait vraisemblablement une influence sur le comportement des acteurs du marché des produits pétroliers et qu'il n'était pas clair que l'établissement d'un prix maximum soit à l'avantage des consommateurs du Québec.

[21] Les études réalisées depuis 2011, et recensées dans la mise à jour de 2018, sur l'expérience des provinces de l'Atlantique, n'arrivaient pas toutes aux mêmes conclusions. Les principaux avantages relevés portaient surtout sur la quasi-élimination des hausses fortes et inattendues, ce qui permettait aux consommateurs de mieux anticiper les hausses de prix et d'adapter leur consommation en conséquence. Il semblait cependant que les formules de prix de certaines provinces permettaient aux raffineurs d'obtenir de plus grandes marges de profit et, au gouvernement, de bénéficier de plus de recettes fiscales. Cependant, la Régie était d'avis que le bilan net de tels mécanismes de contrôle était difficile à évaluer et surtout, à transposer au Québec, où la population et le nombre plus grand d'essenceries sont répartis sur un plus large territoire composé de régions où les acteurs du marché sont forts différents.

[22] Bien que la Régie n'ait aucun pouvoir sur les questions de concurrence, qui relèvent d'autres instances, elle a toutefois un rôle à jouer en publiant l'information utile à l'application de l'article 67 de la LPP. Cet article établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant d'une zone donnée pour acquérir et revendre ces produits. La Régie publie une estimation de ce coût supporté par le détaillant sous le vocable d'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA).

[23] L'article 67 de la LPP prévoit, pour un détaillant qui s'estime lésé par un autre détaillant lorsque ce dernier vend au détail de l'essence ou du carburant diesel en deça de l'IQCA, un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages-intérêts punitifs.

[24] L'IQCA se compose :

- du prix minimal à la rampe de chargement (PMRC);
- du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;
- des taxes fédérales et provinciales;
- du montant fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi, sauf décision contraire de la Régie.

[25] Conformément à l'Arrêté ministériel du 2 juin 2017⁸, le PMRC du vendredi est en vigueur du mardi à 0 h au lundi suivant à minuit. Il sert de référence dans l'établissement de la présomption de pratique abusive pour l'application de l'article 67 de la LPP.

2.2.2. Loi sur la Régie de l'énergie

[26] Suivant les dispositions du Chapitre V de la Loi, la Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec⁹. À cet égard, elle s'est vue attribuer des compétences précises.

[27] Les pouvoirs de la Régie sont limités par la Loi et les dispositions attributives de compétence qu'elle contient. En matière de produits pétroliers, comme dans toute autre matière, la Régie ne détient que les pouvoirs qui lui sont attribués par le législateur, expressément ou implicitement.

2.2.3. Donner des avis

[28] La Régie peut donner des avis au ministre en vertu de deux dispositions de la Loi. D'abord, en vertu de l'article 42, la Régie « *donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou, de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence* ». Puis, en vertu de l'article 57, la Régie « *donne,*

⁸ [Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017](#), reproduit à l'annexe I.

⁹ Article 55.

de sa propre initiative ou à la demande du ministre, des avis au gouvernement ou au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers ».

[29] Le présent Avis découle d'une demande du ministre dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

2.2.4. Fixer un montant au titre des coûts d'exploitation

[30] Aux fins de l'application de l'article 59 de la Loi et de l'article 67 de la LPP, la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour en faire le commerce, selon un modèle de référence.

[31] Selon le second alinéa de l'article 59 de la Loi, les coûts d'exploitation sont ceux qui sont nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace. Dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu de cet article, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs.

[32] La Régie possède le pouvoir de décider de l'opportunité d'une inclusion du montant des coûts d'exploitation dans le prix de vente au détail de l'essence ou du carburant diesel pour une période et pour une zone précise, notamment si elle observe une situation de bas prix susceptible d'exclure du marché certains détaillants qu'elle juge excessive dans cette zone. Cette disposition vise à protéger la concurrence dans le marché de la vente d'essence et de carburant diesel au Québec, en évitant que certaines entreprises, par des prix de vente sous le coût d'acquisition des produits, forcent des entreprises moins solides financièrement, ou ne disposant pas d'autres sources importantes de revenus, à quitter le marché.

[33] La Régie a rendu quatre décisions pour ordonner l'inclusion des coûts d'exploitation aux fins de l'article 67 de la LPP, dont une décision en lien avec la région de Québec, en 2001¹⁰, et trois décisions à l'égard de la Ville de Saint-Jérôme¹¹, en 2002, 2003 et 2008. Actuellement, la Régie n'est saisie d'aucune demande d'inclusion

¹⁰ Dossier R-3457-2000, décision [D-2001-166](#).

¹¹ Dossiers R-3469-2001, décision [D-2002-80](#), R-3517-2003, décision [D-2003-220](#), et R-3655-2007, décision [D-2008-091](#).

du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans l'IQCA et ce montant est donc exclus de l'IQCA.

2.2.5. Exercer un pouvoir de surveillance des produits pétroliers

[34] Outre le rôle qui lui est dévolu aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie exerce des pouvoirs de surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. En vertu des articles 55 et 56 de la Loi, la Régie peut enquêter de son propre chef ou à la demande du gouvernement sur les prix, les taxes et les droits exigés. Elle peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis en lien avec ses ventes de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits exigés et payés.

2.2.6. Renseigner les consommateurs

[35] En vertu de l'article 58 de la Loi, la Régie renseigne les consommateurs sur les prix des produits pétroliers.

[36] Elle publie, sur son site internet, des relevés quotidiens et hebdomadaires ainsi que plusieurs statistiques contemporaines et historiques.

2.3. Définition du cadre d'analyse

[37] La Régie compare les données qu'elle possède quant aux prix, aux caractéristiques de marché et aux facteurs économiques de la région de la Capitale-Nationale avec les autres régions administratives du Québec.

[38] Le découpage instauré à la Régie découle du découpage des régions administratives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des secteurs établis par Revenu Québec pour les taux de la taxe sur les carburants provinciale (TCP)¹². Un jumelage des municipalités est nécessaire afin d'assurer des zones uniformes, au point de vue des taux de la TCP, et pour assurer la confidentialité des données publiées.

[39] Selon le découpage que la Régie utilise dans ses publications, la région administrative de la Capitale-Nationale comprend les municipalités régionales de

¹² [Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec.](#)

comté (MRC) et les municipalités suivantes : MRC Charlevoix et Charlevoix-Est, MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans, MRC Portneuf, Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges, Québec (Charlesbourg), Québec (La Haute-Saint-Charles), Québec (Les Rivières) et Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Augustin-de-Desmaures/L'Ancienne-Lorette. À partir des informations relatives aux différents secteurs, la Régie procède à une analyse détaillée des sous-régions faisant partie de la Capitale-Nationale.

[40] La Régie a identifié certaines régions environnantes, aux fins de comparaison avec la région de la Capitale-Nationale telles que Chaudière-Appalaches, Mauricie et Saguenay-Lac-St-Jean.

[41] La plupart des données relatives aux caractéristiques des différents marchés du présent Avis proviennent du rapport [« Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel » \(le Recensement de 2023\)](#), correspondant au plus récent recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2022 réalisé par la Régie.

3. COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE DÉTAIL ENTRE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE

[42] La présente section examine l'évolution du niveau des prix de vente au détail de l'essence dans la Capitale-Nationale et la compare avec celle des régions environnantes et du reste du Québec. Afin de déterminer si certains secteurs sont davantage affectés par des différences de prix à l'intérieur même de la région, le niveau des prix dans les sous-régions de la Capitale-Nationale est également examiné.

[43] Pour apprécier le caractère concurrentiel d'un marché, il est préférable d'en examiner les comportements sur une certaine période, afin de distinguer les facteurs conjoncturels et structurels.

[44] Aux fins du présent Avis, la Régie estime que l'observation et la comparaison des données du marché québécois sur une période de cinq ans est raisonnable pour permettre d'identifier des tendances et pour répondre adéquatement à la demande du ministre.

[45] La Régie retient donc comme approche de comparaison une analyse des prix et de ses composantes avec les moyennes des cinq dernières années (de 2018 à 2023). La Régie examinera également les moyennes mensuelles depuis le début de 2022, afin d'identifier de possibles différences régionales dans les comportements des acteurs du marché québécois.

3.1. Analyse comparative avec les régions environnantes et les autres régions du Québec

3.1.1. Écarts de prix moyens affichés à la pompe par région administrative

[46] Le Tableau 1 présente les données sur les prix moyens affichés de l'essence ordinaire depuis 2018. De manière générale, et malgré une forte diminution en 2020, les prix de l'essence à la pompe dans l'ensemble du Québec ont augmenté de 30,53 % depuis les cinq dernières années. En effet, le consommateur paie en moyenne 39,08 cents/litre de plus, en 2023, qu'il ne payait en 2018. La Capitale-Nationale, la Côte-Nord et Chaudière-Appalaches font partie des trois régions pour lesquelles l'augmentation du prix de l'essence ordinaire est la plus significative.

TABLEAU 1 :
PRIX MOYENS AFFICHÉS ANNUELS, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

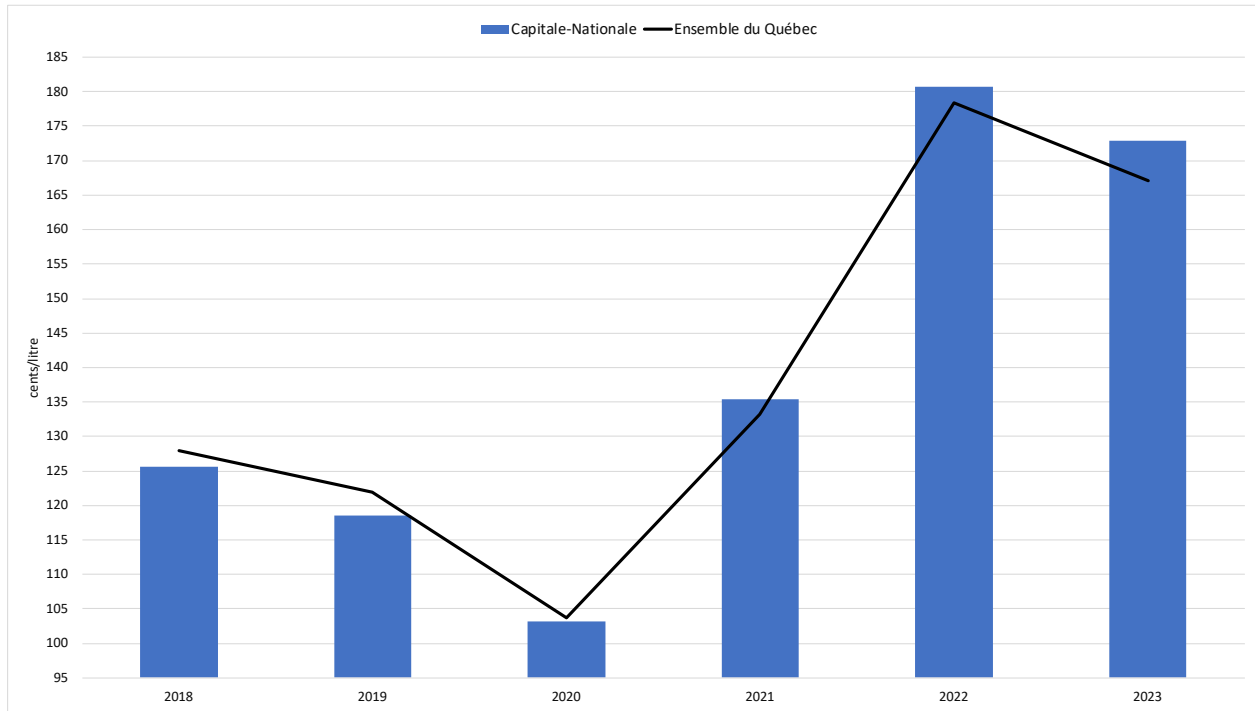
Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (%)
1 Bas-Saint-Laurent	129,49	125,00	106,81	136,47	181,88	172,62	43,13	33,31
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	125,61	117,21	99,48	127,93	173,65	158,99	33,38	26,57
3 Capitale-Nationale	125,64	118,60	103,20	135,44	180,73	172,93	47,29	37,64
4 Mauricie	126,85	120,66	103,80	135,78	179,52	166,87	40,02	31,55
5 Estrie	128,25	121,92	102,12	131,07	178,35	166,13	37,88	29,54
6 Montréal	132,15	126,21	106,93	136,97	179,33	168,72	36,57	27,68
7 Outaouais	123,04	115,25	97,03	128,45	171,33	159,34	36,29	29,50
8 Abitibi-Témiscamingue	128,71	122,69	106,94	132,79	180,48	169,76	41,05	31,89
9 Côte-Nord	128,96	122,81	103,92	134,35	179,58	172,54	43,57	33,79
10 Nord-du-Québec	137,94	133,00	114,83	144,31	192,03	177,58	39,64	28,73
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	131,24	125,69	108,71	137,63	181,96	172,13	40,89	31,15
12 Chaudière-Appalaches	125,64	118,48	102,99	134,08	180,14	169,47	43,83	34,88
13 Laval	131,62	126,42	107,27	137,30	179,63	169,03	37,41	28,43
14 Lanaudière	127,56	122,27	102,77	132,46	176,57	163,07	35,51	27,84
15 Laurentides	127,09	122,65	103,81	133,16	176,89	164,46	37,37	29,40
16 Montérégie	128,94	123,01	103,68	133,31	178,30	165,41	36,47	28,29
17 Centre-du-Québec	125,70	120,40	100,29	132,28	179,49	167,05	41,36	32,90
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)	127,97	121,87	103,68	133,24	178,44	167,05	39,08	30,53

Source : Régie de l'énergie

Note : Les données en rouge correspondent aux trois valeurs les plus élevées de chaque colonne.

[47] Par ailleurs, depuis les cinq dernières années, les prix moyens affichés de l'essence ordinaire dans la région de la Capitale Nationale ont augmenté de 47,29 cents/litre, pour s'établir à 172,93 cents/litre. Ce niveau est supérieur de 5,89 cents/litre au prix moyen pour l'ensemble du Québec. Entre 2018 et 2020, les prix affichés moyens de la Capitale-Nationale se situaient sous la moyenne des prix pour l'ensemble du Québec. Or, le Graphique 1 permet de constater que la situation a changé à la fin de l'année 2020, moment à partir duquel les prix moyens de la Capitale-Nationale sont passés au-dessus de la moyenne de l'ensemble des régions du Québec, et ce, jusqu'en 2023.

GRAPHIQUE 1 :
PRIX MOYENS ANNUELS À LA POMPE DANS LA CAPITALE-NATIONALE ET POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[48] Le Tableau 2 résume cette évolution.

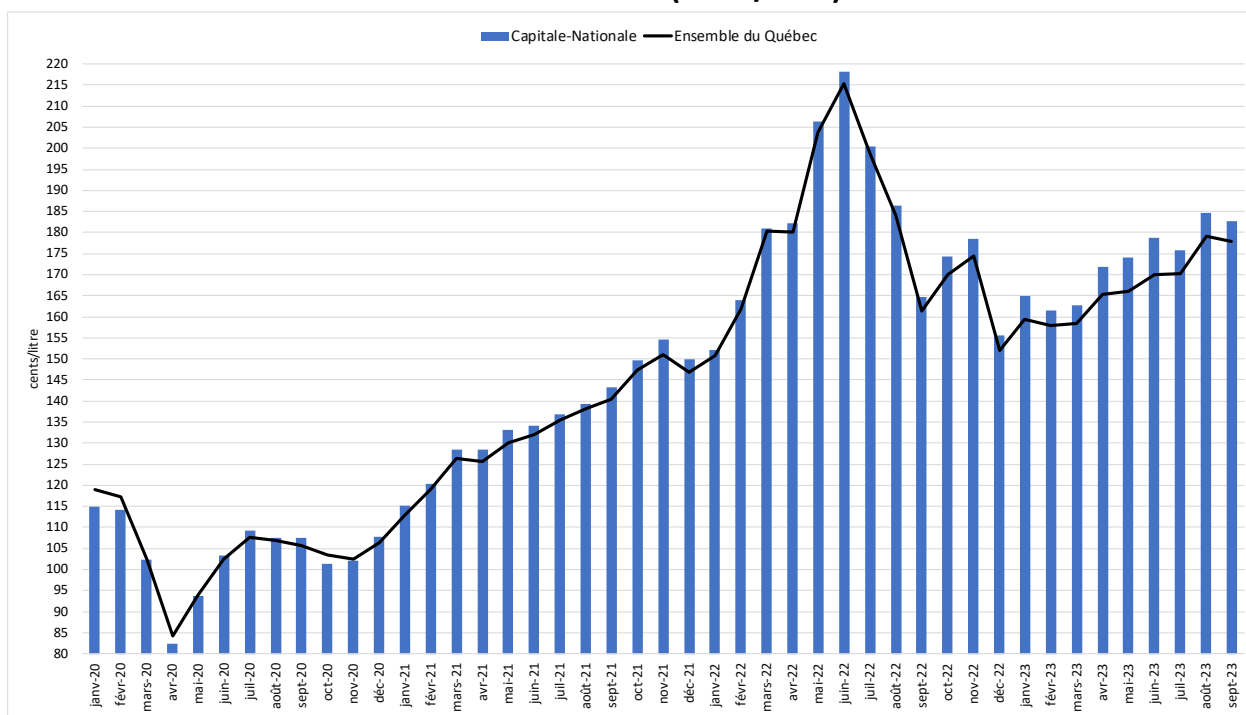
TABLEAU 2 :
PRIX MOYENS ANNUELS À LA POMPE
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

Année	Capitale-Nationale	Ensemble du Québec	Écart
2018	125,64	127,97	-2,33
2019	118,60	121,87	-3,27
2020	103,20	103,68	-0,48
2021	135,44	133,24	2,20
2022	180,73	178,44	2,29
2023	172,93	167,05	5,89

Source : Régie de l'énergie

[49] De manière plus précise, les prix affichés de l'essence ordinaire dans la Capitale-Nationale ont commencé à augmenter vers la fin de l'année 2020 et la croissance s'est poursuivie en 2021 pour finalement atteindre un sommet en juin 2022, tel que le démontre le Graphique 2.

GRAPHIQUE 2 :
PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE DANS LA CAPITALE-NATIONALE ET POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, JANVIER 2020 À SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)



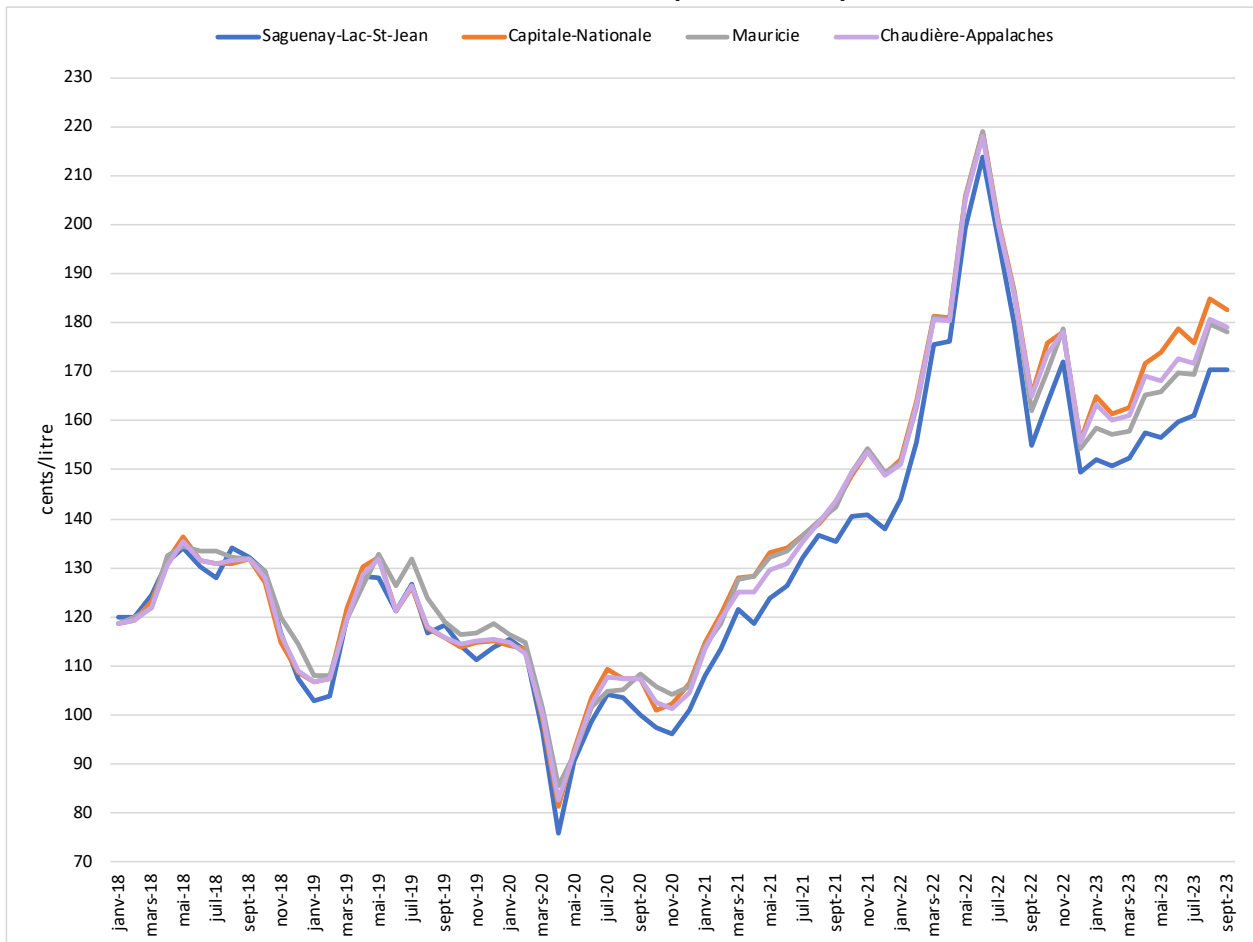
Source : Régie de l'énergie

[50] Ce mouvement à la hausse des prix de l'essence ordinaire dans la Capitale-Nationale s'est amorcé en 2020 et s'est accentué en 2023, faisant de cette région une des plus dispendieuses, en termes de coût de l'essence, tout juste après le Nord-du-Québec. Cette dernière région est cependant dotée de caractéristiques particulières, faisant en sorte que les prix moyens de l'essence y sont depuis longtemps parmi les plus élevés du Québec.

[51] Certaines régions environnantes, telles que Chaudière-Appalaches, la Mauricie et le Saguenay-Lac-St-Jean font souvent l'objet de comparaisons avec la région de la Capitale-Nationale, en ce qui a trait aux prix affichés à la pompe et aux marges de détail estimées de l'essence.

[52] Le Graphique 3 illustre la tendance des prix affichés de l'essence dans les régions environnantes à la Capitale-Nationale. Ainsi, de 2018 à 2022, les prix moyens affichés de l'essence de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches suivaient une tendance assez similaire. Cependant, à partir de 2023, les prix observés dans la Capitale-Nationale se démarquent et sont plus élevés que dans les régions environnantes.

GRAPHIQUE 3 :
PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE DANS LA CAPITALE-NATIONALE ET LES RÉGIONS ENVIRONNANTES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[53] On constate aussi que l'écart entre les prix de l'essence ordinaire de la Capitale-Nationale et celui des autres régions du Québec s'est creusé depuis 2021, de telle sorte qu'en 2023, la seule région pour laquelle les prix sont plus élevés que dans la Capitale-Nationale est le Nord-du-Québec. Les prix affichés de toutes les autres régions sont plus bas que dans la Capitale-Nationale. L'écart le plus significatif se trouve en comparaison avec les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais.

TABEAU 3 :
ÉCART ENTRE LES PRIX MOYENS ANNUELS AFFICHÉS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET CEUX DES AUTRES RÉGIONS DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	-3,85	-6,40	-3,61	-1,03	-1,15	0,32
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,03	1,40	3,72	7,51	7,08	13,94
3 Capitale-Nationale	-	-	-	-	-	-
4 Mauricie	-1,21	-2,05	-0,60	-0,34	1,21	6,06
5 Estrie	-2,61	-3,31	1,08	4,37	2,38	6,80
6 Montréal	-6,51	-7,61	-3,73	-1,52	1,40	4,21
7 Outaouais	2,60	3,36	6,17	7,00	9,40	13,59
8 Abitibi-Témiscamingue	-3,07	-4,09	-3,74	2,65	0,25	3,18
9 Côte-Nord	-3,32	-4,20	-0,72	1,10	1,15	0,40
10 Nord-du-Québec	-12,30	-14,40	-11,63	-8,86	-11,30	-4,65
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	-5,60	-7,09	-5,51	-2,19	-1,23	0,81
12 Chaudière-Appalaches	0,00	0,12	0,21	1,36	0,59	3,46
13 Laval	-5,98	-7,82	-4,07	-1,86	1,10	3,90
14 Lanaudière	-1,92	-3,67	0,43	2,98	4,16	9,87
15 Laurentides	-1,45	-4,05	-0,61	2,28	3,84	8,47
16 Montérégie	-3,30	-4,41	-0,48	2,13	2,43	7,52
17 Centre-du-Québec	-0,06	-1,79	2,91	3,16	1,23	5,88
Ensemble du Québec	-2,33	-3,27	-0,48	2,20	2,29	5,89

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 1 : Depuis 2021, les prix de l'essence ordinaire dans la région de la Capitale-Nationale sont plus élevés, en moyenne, que dans presque toutes les autres régions du Québec.

3.1.2. Écarts des composantes estimées du prix moyen à la pompe

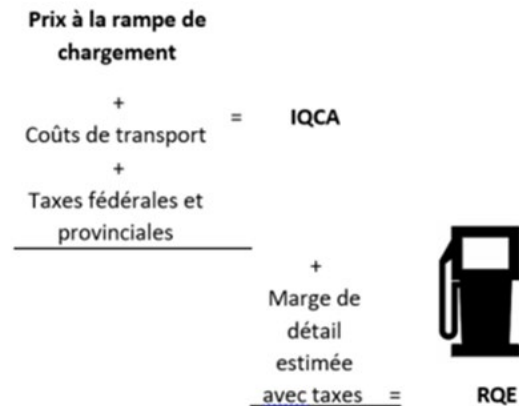
[54] La présentation détaillée des composantes du prix de vente au détail de l'essence permet aux consommateurs de mieux comprendre les variations du prix de gros de l'essence vendu à la rampe de chargement et du prix de vente au détail moyen en leur fournissant une référence leur permettant de magasiner le prix le plus bas affiché à la pompe par les détaillants de leur région.

[55] Ces composantes sont :

1. Le coût d'acquisition correspondant au PMRC, incluant les frais relatifs à la Quote-part payable au ministre, ainsi que les frais relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE);
2. Le coût minimal de transport du produit;
3. Les taxes fédérales et provinciales :
 - a. taxe d'accise fédérale (TAF);
 - b. taxe sur les carburants provinciale (TCP);
 - c. majoration de la TCP pour certaines municipalités (financement du transport collectif);
 - d. taxe sur les produits et services (TPS);
 - e. taxe de vente du Québec (TVQ).
4. La marge de détail comprenant tous les types de coûts liés à l'exploitation d'une essencerie.

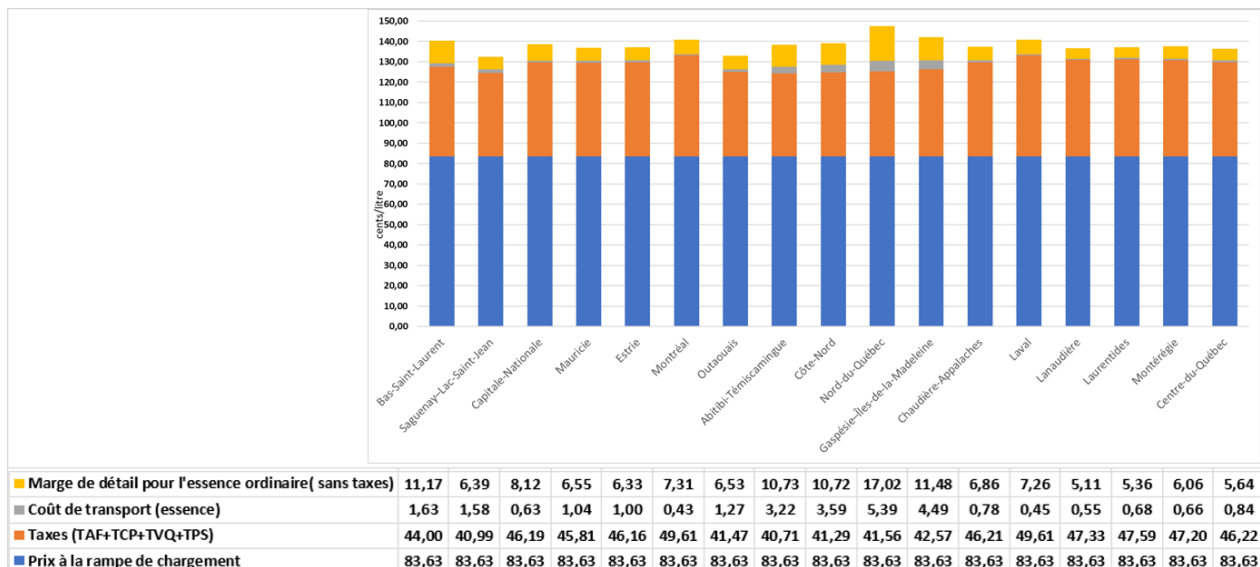
[56] Figure 1 – Composantes des prix à la pompe de l'essence ordinaire :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec



[57] En comparant les différentes composantes du prix de détail à la pompe dans la Capitale-Nationale et celles des autres régions administratives du Québec, la Régie constate que la proportion des marges de détail, des taxes, des coûts minimaux d'acquisition et des coûts de transport est très similaire entre les régions, tel que le démontre le Graphique 4.

GRAPHIQUE 4 :
COMPOSANTES ESTIMÉES DU PRIX AFFICHÉ À LA POMPE, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC,
MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

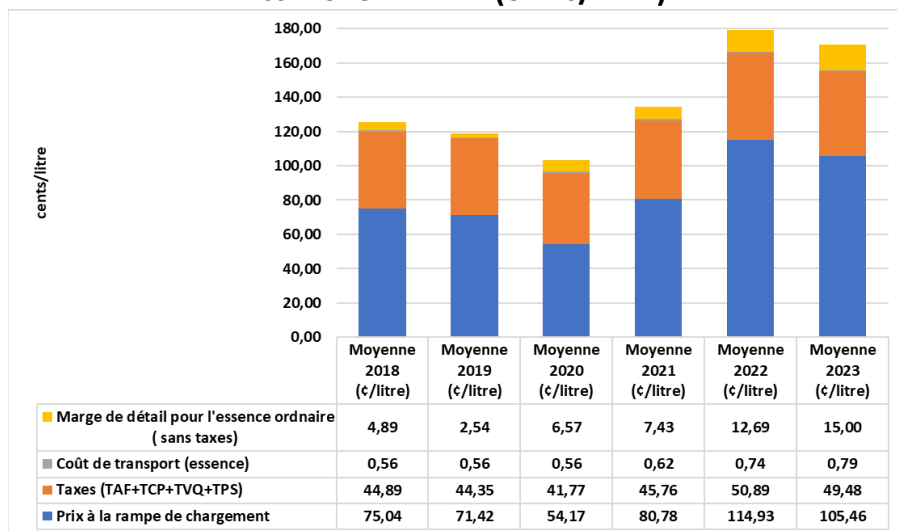


Source : Régie de l'énergie

[58] Ainsi, le PMRC est le même pour l'ensemble du Québec et le niveau des taxes de la Capitale-Nationale est comparable à celui du reste du Québec¹³. En effet, seules les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Trémiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-îles de la Madeleine bénéficient d'un rabais sur la taxe sur les carburants provinciale. Par ailleurs, les coûts de transport moyens entre la rampe de chargement à Montréal et l'essencerie sont estimés à 0,63 cents/litre en moyenne dans la Capitale-Nationale, et se situent parmi les plus bas de l'ensemble des régions.

[59] Les différentes composantes n'ont pas connu de grandes modifications au cours des dernières années, mis à part le PMRC et la marge de détail estimée. Le Graphique 5 permet de conclure que c'est également le cas pour la région de la Capitale-Nationale, depuis 2018.

GRAPHIQUE 5 :
COMPOSANTES ESTIMÉES DES PRIX AFFICHÉS À LA POMPE DANS LA CAPITALE-NATIONALE,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

¹³ Sont pris en compte la taxe d'accise fédérale (TAF) de 10 cents/litre, la taxe sur les carburants provinciale (TCP) de 19,20 cents/litre, la taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % et la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. Aucune actualisation des taxes n'est appliquée durant la période d'observation.

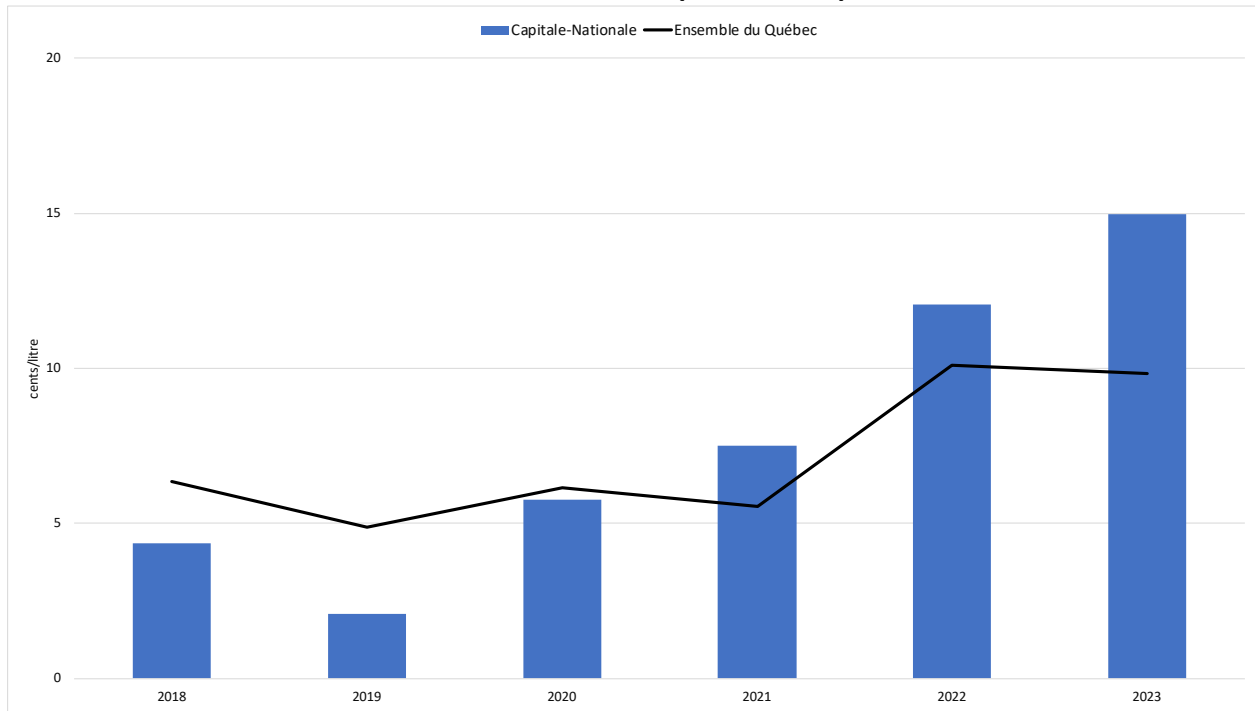
CONSTAT 2 : Les composantes estimées des prix affichés à la pompe de l'essence ordinaire comprenant le prix de l'essence à la rampe de chargement, le montant des taxes et le coût de transport varient peu d'une région administrative à l'autre. L'écart entre les prix de l'essence de la région de la Capitale-Nationale, des régions environnantes et des autres régions administratives s'explique principalement par une marge de détail estimée plus élevée dans la Capitale-Nationale.

3.1.3. Écarts des marges de détail estimées

[60] La marge de détail correspond au montant qui permet à un détaillant de couvrir ses coûts d'exploitation et de générer son bénéfice net. Elle est estimée par la Régie en calculant l'écart entre le prix moyen de l'essence affiché à la pompe et le coût d'acquisition représenté par l'IQCA, en excluant les taxes de vente.

[61] Le Graphique 6 présente le niveau des marges de détail estimées, sans les taxes de vente, depuis 2018. Tout comme pour les prix affichés de l'essence ordinaire, la marge de détail estimée des essenceries dans la région de la Capitale-Nationale se situait sous la moyenne de l'ensemble du Québec entre 2018 et 2020. C'est à partir de 2021 que la situation a changé, alors que les marges de détail estimées de la Capitale-Nationale ont atteint des niveaux nettement supérieurs à celles du reste du Québec.

GRAPHIQUE 6 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR LA CAPITALE-NATIONALE ET L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[62] Le Tableau 4 résume l'évolution.

TABEAU 4 :
MARGE DE DÉTAIL ESTIMÉE,
MOYENNES ANNUELLES 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

Année	Capitale-Nationale	Ensemble du Québec	Écart
2018	4,37	6,35	-1,98
2019	2,08	4,88	-2,80
2020	5,78	6,15	-0,37
2021	7,50	5,56	1,94
2022	12,07	10,10	1,97
2023	14,97	9,83	5,15

Source : Régie de l'énergie

[63] Comme le montre le Tableau 5, la marge moyenne de la Capitale-Nationale a progressé de 4,37 cents/litre en 2018 à plus de 14,97 cents/litre en 2023, soit une différence de 10,6 cents/litre. Par ailleurs, en 2023, seules trois régions présentent des marges de détail estimées plus élevées que dans la Capitale-Nationale, soit le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent.

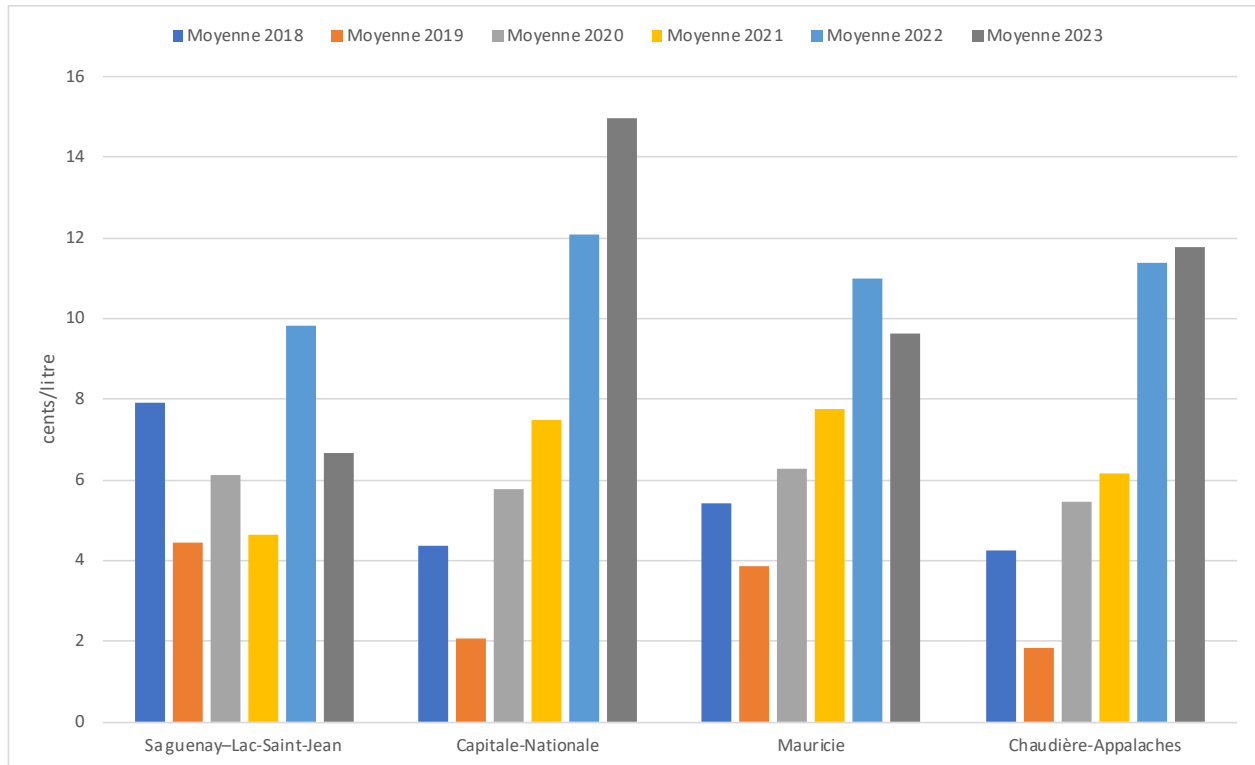
TABLEAU 5 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018
AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	8,86	8,79	10,07	9,46	13,95	15,49	6,63
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	7,93	4,45	6,13	4,66	9,81	6,68	-1,25
3 Capitale-Nationale	4,37	2,08	5,78	7,50	12,07	14,97	10,60
4 Mauricie	5,40	3,85	6,29	7,77	10,99	9,63	4,23
5 Estrie	6,19	4,51	4,39	3,30	10,09	9,17	2,97
6 Montréal	7,17	5,84	6,17	6,00	8,12	8,60	1,43
7 Outaouais	5,57	2,61	3,87	4,95	7,58	6,80	1,24
8 Abitibi-Témiscamingue	9,63	8,24	11,63	7,75	14,29	14,45	4,81
9 Côte-Nord	9,16	7,63	8,30	8,32	12,52	15,84	6,68
10 Nord-du-Québec	15,04	14,57	15,86	15,19	21,81	18,57	3,53
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9,08	8,08	10,41	9,26	12,96	13,80	4,73
12 Chaudière-Appalaches	4,23	1,83	5,46	6,16	11,37	11,76	7,53
13 Laval	6,67	5,98	6,42	6,28	8,41	8,89	2,22
14 Lanaudière	5,07	4,30	4,43	3,97	7,59	5,54	0,47
15 Laurentides	4,28	4,25	4,96	4,23	7,59	6,47	2,19
16 Montérégie	6,27	4,94	5,23	4,73	9,16	7,63	1,37
17 Centre-du-Québec	4,23	3,45	3,06	4,54	10,75	9,59	5,37
Ensemble du Québec	6,35	4,88	6,15	5,56	10,10	9,83	3,48

Source : Régie de l'énergie

[64] Le Graphique 7 suivant compare, plus spécifiquement, les marges de détail estimées de la Capitale-Nationale avec celles des régions environnantes.

GRAPHIQUE 7 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES DES RÉGIONS ENVIRONNANTES À LA CAPITALE-NATIONALE, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[65] Le Tableau 6 permet d'illustrer l'écart entre les marges de détail moyennes de la Capitale-Nationale et celles des autres régions administratives du Québec. Alors qu'en 2018 et 2019, peu de régions avaient des marges de détail estimées moins élevées que la Capitale-Nationale, ce nombre s'est accru à partir de 2020.

TABLEAU 6 :
ÉCART ENTRE LES MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES MOYENNES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET CELLES DES
AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	-4,49	-6,72	-4,29	-1,96	-1,88	-0,52
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	-3,56	-2,37	-0,35	2,84	2,26	8,29
3 Capitale-Nationale	-	-	-	-	-	-
4 Mauricie	-1,04	-1,77	-0,51	-0,28	1,08	5,34
5 Estrie	-1,83	-2,44	1,38	4,20	1,98	5,80
6 Montréal	-2,80	-3,76	-0,39	1,49	3,95	6,37
7 Outaouais	-1,20	-0,54	1,91	2,55	4,49	8,17
8 Abitibi-Témiscamingue	-5,27	-6,16	-5,85	-0,26	-2,22	0,52
9 Côte-Nord	-4,79	-5,56	-2,52	-0,82	-0,45	-0,87
10 Nord-du-Québec	-10,67	-12,49	-10,08	-7,69	-9,74	-3,60
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	-2,80	-3,76	-0,39	1,49	3,95	6,37
12 Chaudière-Appalaches	0,13	0,24	0,32	1,34	0,70	3,21
13 Laval	-2,30	-3,91	-0,64	1,22	3,66	6,08
14 Lanaudière	-0,70	-2,22	1,35	3,53	4,48	9,43
15 Laurentides	0,08	-2,17	0,82	3,26	4,48	8,50
16 Montérégie	-1,90	-2,86	0,55	2,77	2,91	7,34
17 Centre-du-Québec	0,14	-1,37	2,72	2,96	1,32	5,38
Ensemble du Québec	-1,98	-2,80	-0,37	1,94	1,97	5,15

Source : Régie de l'énergie

[66] Si l'écart est particulièrement notable avec les régions de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais, il semble s'amoinrir avec l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec. Les marges de détail estimées actuelles dans la Capitale-Nationale s'apparentent en effet, depuis le début de 2022, à celles habituellement observées dans les régions éloignées.

[67] Le Tableau 7, qui présente les marges de détail estimées d'une manière relative, en fonction des prix moyens, permet de constater que, pour l'ensemble du Québec, le niveau relatif des marges de détail de l'essence ordinaire a augmenté, passant de 5,7 % à 6,76 %. C'est dans la Capitale-Nationale que le niveau relatif de la marge de détail estimée enregistre la hausse la plus importante, étant passée de 4,0 % à 9,95 % en cinq ans.

TABLEAU 7 :
NIVEAU RELATIF DES MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES EN COMPARAISON DU PRIX AFFICHÉ, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)

Région administrative	Moyenne 2018 (%)	Moyenne 2019 (%)	Moyenne 2020 (%)	Moyenne 2021 (%)	Moyenne 2022 (%)	Moyenne 2023 (%)	Écart 2023 vs 2018 (points de %)
1 Bas-Saint-Laurent	7,87	8,09	10,84	7,97	8,82	10,32	2,45
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	7,26	4,37	7,08	4,19	6,50	4,83	-2,42
3 Capitale-Nationale	4,00	2,01	6,44	6,36	7,68	9,95	5,96
4 Mauricie	4,90	3,67	6,97	6,58	7,04	6,64	1,74
5 Estrie	5,55	4,26	4,95	2,89	6,51	6,34	0,79
6 Montréal	6,24	5,32	6,63	5,04	5,21	5,86	-0,38
7 Outaouais	5,20	2,61	4,58	4,43	5,09	4,91	-0,29
8 Abitibi-Témiscamingue	8,61	7,72	12,51	6,71	9,11	9,79	1,18
9 Côte-Nord	8,16	7,14	9,18	7,12	8,01	10,56	2,39
10 Nord-du-Québec	12,53	12,59	15,88	12,10	13,06	12,02	-0,51
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7,95	7,39	11,01	7,73	8,19	9,22	1,27
12 Chaudière-Appalaches	3,87	1,78	6,10	5,28	7,26	7,98	4,10
13 Laval	5,83	5,44	6,88	5,26	5,38	6,05	0,22
14 Lanaudière	4,57	4,04	4,96	3,44	4,94	3,91	-0,66
15 Laurentides	3,88	3,98	5,49	3,65	4,94	4,52	0,65
16 Montérégie	5,59	4,62	5,80	4,08	5,91	5,30	-0,28
17 Centre-du-Québec	3,87	3,29	3,51	3,94	6,89	6,60	2,74
Ensemble du Québec	5,70	4,60	6,82	4,79	6,51	6,76	1,06

Source : Régie de l'énergie

[68] Les régions de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec suivent de près cette tendance, puisque leurs marges relatives ont augmenté, respectivement, de 4,10 et 2,74 points de pourcentage entre 2018 et 2023.

[69] Pour leur part, les régions du Nord-du-Québec (12,02 %), de la Côte-Nord (10,56 %) et du Bas-Saint-Laurent (10,32 %) sont celles où le niveau relatif des marges de détail estimées est le plus élevé dans l'ensemble du Québec.

[70] La marge de détail comprend les profits du détaillant ainsi que ses coûts d'exploitation. Une marge de détail supérieure dans une région peut donc provenir d'une marge de profit plus élevée, de coûts supérieurs ou d'une combinaison des deux.

[71] À cet égard, la Régie a récemment statué que les coûts d'exploitation d'une essencerie peuvent différer d'une région à l'autre. Ainsi, le 8 février 2022, la Régie a rendu

sa décision D-2022-017¹⁴ portant sur la fixation d'un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, conformément à l'article 59 de la Loi. La Régie a fixé ce montant, pour les trois prochaines années, à 4,4 ¢/litre pour les essenceries de la région de Montréal (Région 1), à 4,7 ¢/litre pour celles de la région du Québec central (Région 2) et à 5,5 ¢/litre pour les essenceries des régions éloignées (Région 3). La région de la Capitale-Nationale fait partie de la Région 2¹⁵.

[72] Tenant compte de la valeur des coûts d'exploitation déterminés par la Régie dans chacune des régions administratives du Québec, les marges de détail estimées nettes sont présentées au Tableau 8. Les marges de détail estimées nettes correspondent aux marges de détail estimées, desquelles sont soustraits les coûts d'exploitation déterminés par la Régie, ce qui permet d'obtenir une appréciation de la rentabilité des activités des détaillants d'essence.

[73] Le Tableau 8 montre que la marge de détail estimée nette de la Capitale-Nationale est passée de 0,87 cents/litre en moyenne en 2018 à 10,27 cents/litre en 2023, soit un niveau au moins dix fois plus élevé en cinq ans. Pour la même année, on retrouve des marges de détail estimées nettes plus élevées uniquement dans les régions du Nord-du-Québec (13,07) et de la Côte-Nord (10,34).

[74] Pour leur part, les régions de Lanaudière, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais et des Laurentides présentent les marges de détail estimées nettes les plus faibles en 2023.

¹⁴ Dossier R-4141-2020, décision [D-2022-017](#).

¹⁵ Une liste complète des municipalités incluses dans chacune des trois régions est présentée dans la [Partie 2 du Guide méthodologique](#) ainsi qu'à l'annexe I de la décision [D-2022-017](#) fournissant en plus des cartes géographiques.

TABLEAU 8 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES NETTES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES
ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écarts 2023 vs 2018 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	5,36	5,29	6,57	5,96	8,45	9,99	4,63
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	4,43	0,95	2,63	1,16	4,31	1,18	-3,25
3 Capitale-Nationale	0,87	-1,42	2,28	4,00	7,37	10,27	9,40
4 Mauricie	1,90	0,35	2,79	4,27	6,29	4,93	3,03
5 Estrie	2,69	1,01	0,89	-0,20	5,39	4,47	1,77
6 Montréal	3,67	2,34	2,67	2,50	3,72	4,20	0,53
7 Outaouais	2,07	-0,89	0,37	1,45	2,88	2,10	0,04
8 Abitibi-Témiscamingue	6,13	4,74	8,13	4,25	8,79	8,95	2,81
9 Côte-Nord	5,66	4,13	4,80	4,82	7,02	10,34	4,68
10 Nord-du-Québec	11,54	11,07	12,36	11,69	16,31	13,07	1,53
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5,58	4,58	6,91	5,76	7,46	8,30	2,73
12 Chaudière-Appalaches	0,73	-1,67	1,96	2,66	6,67	7,06	6,33
13 Laval	3,17	2,48	2,92	2,78	4,01	4,49	1,32
14 Lanaudière	1,57	0,80	0,93	0,47	2,47	2,67	1,11
	1,57	0,80	0,93	0,47	2,00	-0,16	-1,72
15 Laurentides	0,78	0,75	1,46	0,73	2,68	2,58	1,79
	0,78	0,75	1,46	0,73	2,50	0,41	-0,37
16 Montérégie	2,77	1,44	1,73	1,23	2,55	2,76	-0,01
	2,77	1,44	1,73	1,23	6,75	2,69	-0,07
17 Centre-du-Québec	0,73	-0,05	-0,44	1,04	6,05	4,89	4,17
Ensemble du Québec	2,85	1,38	2,65	2,06	5,68	5,26	2,41

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 3 : Auparavant sous la moyenne de l'ensemble du Québec, les marges de détail estimées nettes de la Capitale-Nationale sont au-dessus de la moyenne du reste du Québec depuis 2021 et s'apparentent maintenant à celles habituellement observées dans les régions éloignées. En outre, la marge de détail estimée nette moyenne des essenceries de la Capitale-Nationale est passée de 4,0 cents/litre à 10,27 cents/litre, en deux ans.

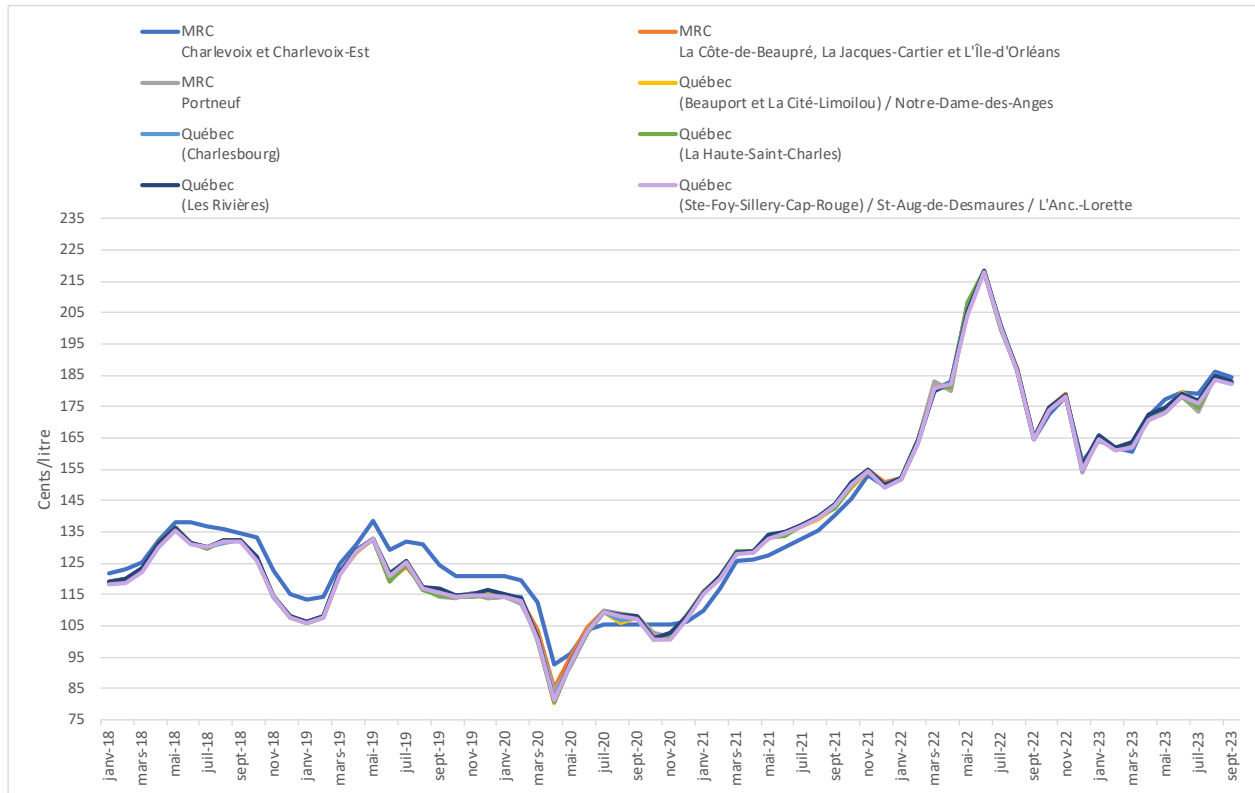
3.2. Analyse comparative dans les sous-régions de la Capitale-Nationale

[75] Tel que mentionné précédemment, le découpage géographique retenu par la Régie dans ses publications pour la région administrative de la Capitale-Nationale comprend les huit sous-régions suivantes :

- MRC Charlevoix et Charlevoix-Est;
- MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans;
- MRC Portneuf;
- Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) /Notre-Dame-des-Anges;
- Québec (Charlesbourg);
- Québec (La Haute-Saint-Charles);
- Québec (Les Rivières); et,
- Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge) /St-Augustin-de-Desmaures/L'Ancienne-Lorette.

[76] Le Graphique 8 permet de constater que l'évolution des prix dans les différentes sous-régions de la Capitale-Nationale a été la même, sauf pour la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est qui présente une tendance légèrement différente des autres sous-régions.

GRAPHIQUE 8 :
PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE POUR LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[77] En effet, c'est dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est que le prix de l'essence affiché moyen a été le plus élevé en 2023, à 174,10 cents/litre, alors que la moyenne du prix pour la Capitale-Nationale est de 172,97 cents/litre. Les sous-régions de Québec (Charlesbourg) et Québec (Les Rivières) suivent de près avec, respectivement, des prix moyens affichés de 173,00 et 173,42 cents/litre.

[78] Bien que les prix moyens affichés puissent y être plus élevés qu'ailleurs, ce n'est cependant pas dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est que la croissance des prix a été la plus marquante depuis 2018. C'est plutôt dans les sous-régions de Québec (Charlesbourg), Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) /Notre-Dame-des-Ânges et Québec (Les Rivières) que la croissance des prix de l'essence a été la plus importante, tel que le démontre le Tableau 9.

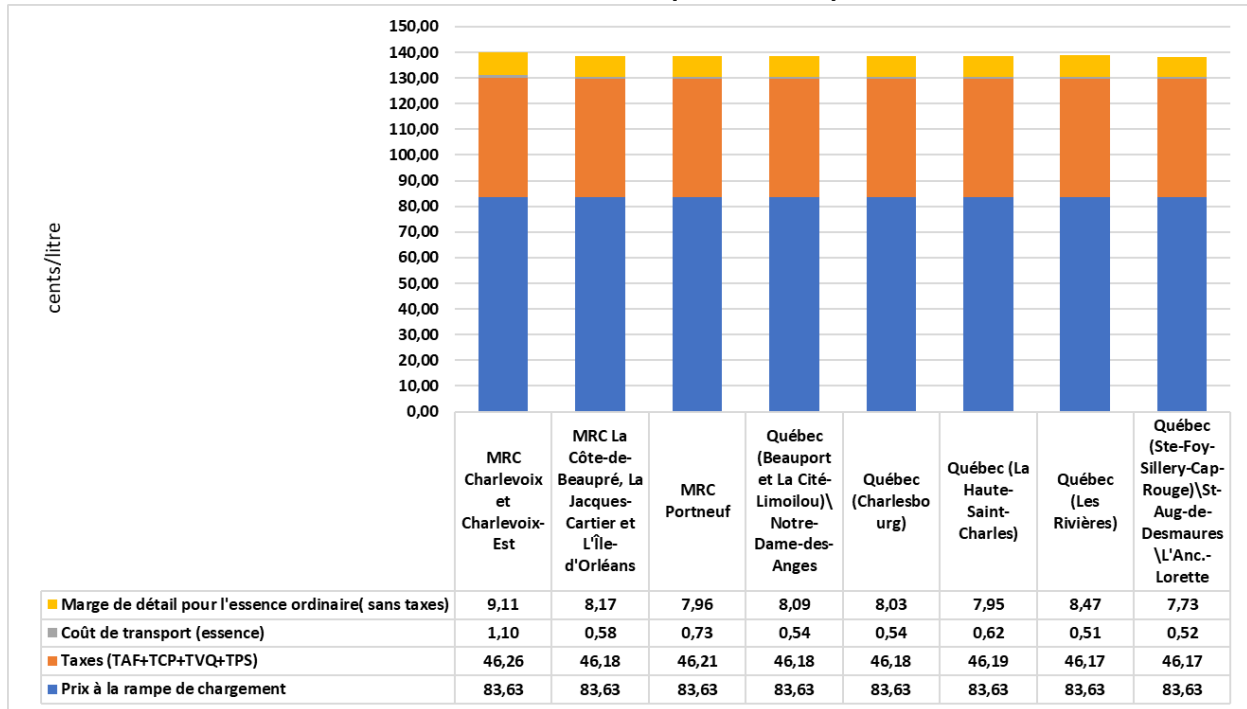
TABLEAU 9 :
PRIX MOYENS AFFICHÉS POUR LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)

Capitale-Nationale / Sous-région	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (%)
MRC Charlevoix et Charlevoix-Est	129,95	125,22	106,72	131,53	181,21	174,10	44,16	33,98
MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans	125,54	118,21	104,43	136,46	181,32	172,75	47,21	37,60
MRC Portneuf	125,75	118,29	103,91	136,40	181,10	172,86	47,11	37,46
Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	125,55	118,46	103,37	136,21	181,33	172,93	47,37	37,73
Québec (Charlesbourg)	125,50	118,26	103,43	136,32	180,91	173,00	47,49	37,84
Québec (La Haute-Saint-Charles)	125,67	118,10	103,41	136,31	181,37	172,59	46,93	37,34
Québec (Les Rivières)	125,94	119,10	103,85	136,65	181,33	173,42	47,47	37,69
Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	125,02	118,42	103,28	135,75	180,68	172,13	47,11	37,68
Capitale-Nationale	126,12	119,26	104,05	135,70	181,16	172,97	46,86	37,15

Source : Régie de l'énergie

[79] Afin de comprendre les différences de prix, le Graphique 9 en illustre les composantes depuis les cinq dernières années.

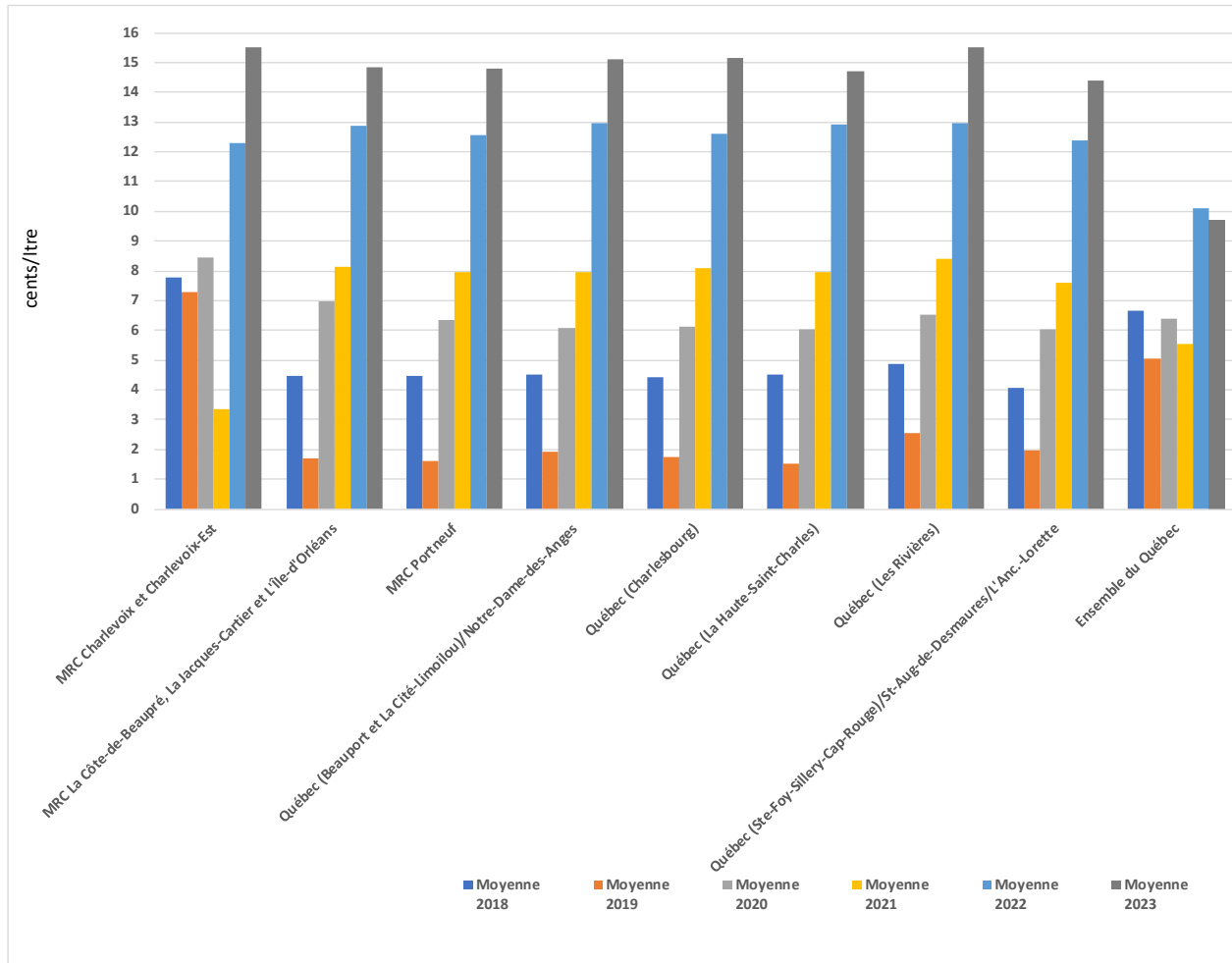
GRAPHIQUE 9 :
COMPOSANTES ESTIMÉES DU PRIX AFFICHÉ À LA POMPE, PAR SOUS-RÉGION FAISANT PARTIE DE LA
CAPITALE-NATIONALE, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE
ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[80] Mis à part les coûts de transport, la marge de détail est la seule composante présentant de légères différences entre les sous-régions, tel que l'illustre le Graphique 10. Ce graphique permet d'observer de nombreuses similarités entre sept des sous-régions de la Capitale-Nationale, qui mettent en évidence les différences observées dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est. Il demeure que toutes les sous-régions de la Capitale-Nationale présentent des marges de détail estimées supérieures à celles de l'ensemble du Québec et ce, depuis 2021.

GRAPHIQUE 10 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES DES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE, MOYENNES ANNUELLES
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)



Source : Régie de l'énergie

[81] Le niveau des marges de détail estimées des dernières années dans les sous-régions de la Capitale-Nationale varie toutefois de manière importante, comme en témoigne le Tableau 10. Alors qu'en 2018 les marges estimées moyennes de sept des huit sous-régions se situaient autour de 4,47 cents/litre, elles étaient de 7,78 cents/litre dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est.

TABLEAU 10 :
MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023
ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)

Capitale-Nationale / Sous-région	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écarts 2023 vs 2018 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (%)
MRC Charlevoix et Charlevoix-Est	7,78	7,28	8,45	3,35	12,28	15,49	7,71	99,13
MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans	4,46	1,70	6,97	8,15	12,87	14,85	10,39	232,61
MRC Portneuf	4,47	1,60	6,35	7,94	12,56	14,82	10,34	231,21
Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	4,49	1,94	6,07	7,98	12,97	15,09	10,60	235,80
Québec (Charlesbourg)	4,44	1,76	6,11	8,07	12,61	15,16	10,72	241,40
Québec (La Haute-Saint-Charles)	4,51	1,54	6,02	7,98	12,92	14,73	10,22	226,50
Québec (Les Rivières)	4,89	2,55	6,54	8,39	12,96	15,51	10,62	217,34
Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	4,08	1,95	6,04	7,60	12,38	14,37	10,30	252,69
Capitale-Nationale	4,89	2,54	6,57	7,43	12,69	15,00	10,11	206,61

Source : Régie de l'énergie

[82] En 2019, une baisse significative des marges de détail estimées est observée encore une fois pour sept des huit sous-régions (1,86 cents/litre en moyenne), alors que la marge estimée de la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est demeure à 7,28 cents/litre.

[83] La Régie avait d'ailleurs noté, dans ces sous-régions, entre les mois d'août 2019 et janvier 2020, une concurrence plus intense avec une augmentation du nombre des mises en demeure transmises entre détaillants, lesquelles visaient essentiellement des essenceries situées dans le secteur de Québec. En effet, des 284 mises en demeure dont la Régie avait reçu une copie pendant cette période, 205 visaient des essenceries situées dans les trois secteurs suivants : Beauport et La Cité Limoilou/Notre-Dame-des-Anges, Charlesbourg et Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge. La Régie avait alors constaté que, pour quelques journées, certains détaillants vendaient leur essence sous le seuil du coût d'acquisition estimé par la Régie. La situation a duré quelques semaines, puis s'est résorbée d'elle-même les mois suivants. C'est à partir de 2020, pendant la pandémie de COVID-19, que sont apparues les marges de détail estimées plus importantes dans la région de la Capitale-Nationale.

[84] Le Tableau 11 permet de constater que, pour 2022 et 2023, la moitié des huit sous-régions de la Capitale-Nationale ont des marges de détail moyennes estimées se situant sous la moyenne de la région administrative, alors qu'en 2021, la majorité des sous-régions présentent des marges de détail plus élevées.

TABLEAU 11 :
ÉCARTS ENTRE LES MARGES DE DÉTAIL DE LA CAPITALE-NATIONALE AVEC LES SOUS-RÉGIONS,
2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Capitale-Nationale / Sous-région	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
MRC Charlevoix et Charlevoix-Est	-2,89	-4,74	-1,88	4,08	0,42	-0,49
MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans	0,43	0,84	-0,41	-0,72	-0,18	0,15
MRC Portneuf	0,42	0,94	0,22	-0,51	0,13	0,19
Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	0,40	0,60	0,50	-0,55	-0,28	-0,09
Québec (Charlesbourg)	0,45	0,78	0,46	-0,64	0,09	-0,16
Québec (La Haute-Saint-Charles)	0,38	1,00	0,55	-0,55	-0,23	0,28
Québec (Les Rivières)	0,01	-0,01	0,03	-0,96	-0,27	-0,51
Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	0,82	0,59	0,53	-0,16	0,32	0,63
Capitale-Nationale	-	-	-	-	-	-

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 4 : De manière générale, les marges de détail estimées des différentes sous-régions de la Capitale-Nationale ont évolué de manière similaire sauf, ponctuellement, pour la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est. Les marges de détail estimées ont connu une baisse importante dans sept des huit sous-régions de la Capitale-Nationale en 2019 et au début de 2020, période pendant laquelle une concurrence plus vive se manifestait entre les détaillants des secteurs de Québec mais pas dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est. Cette situation s'est résorbée au début de l'année 2020 et des marges plus importantes sont apparues, au début de la pandémie de COVID-19.

4. COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DE MARCHÉ DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

[85] La présente section décrit les particularités du marché pouvant expliquer les marges de détail plus élevées dans la région de la Capitale-Nationale, qu'il s'agisse de la diversité du marché, des caractéristiques des essenceries (volumes de ventes par essencerie et modèles commerciaux), du profil démographique ou de la localisation géographique.

4.1. Portrait global du marché de la vente d'essence dans la région administrative de la Capitale-Nationale et ses sous-régions

[86] Comme illustré au Tableau 12 qui suit, l'ensemble du Québec a vu son offre d'essenceries diminuer de 1,5 % depuis 2019, passant de 2 821 à 2 779 essenceries. Le Graphique 11 tiré du Recensement de 2023¹⁶ montre que le portrait est sensiblement le même dans la région de la Capitale-Nationale, puisque le nombre d'essenceries y a diminué de 2,2 % entre 2019 et 2022, passant de 231 à 226 essenceries.

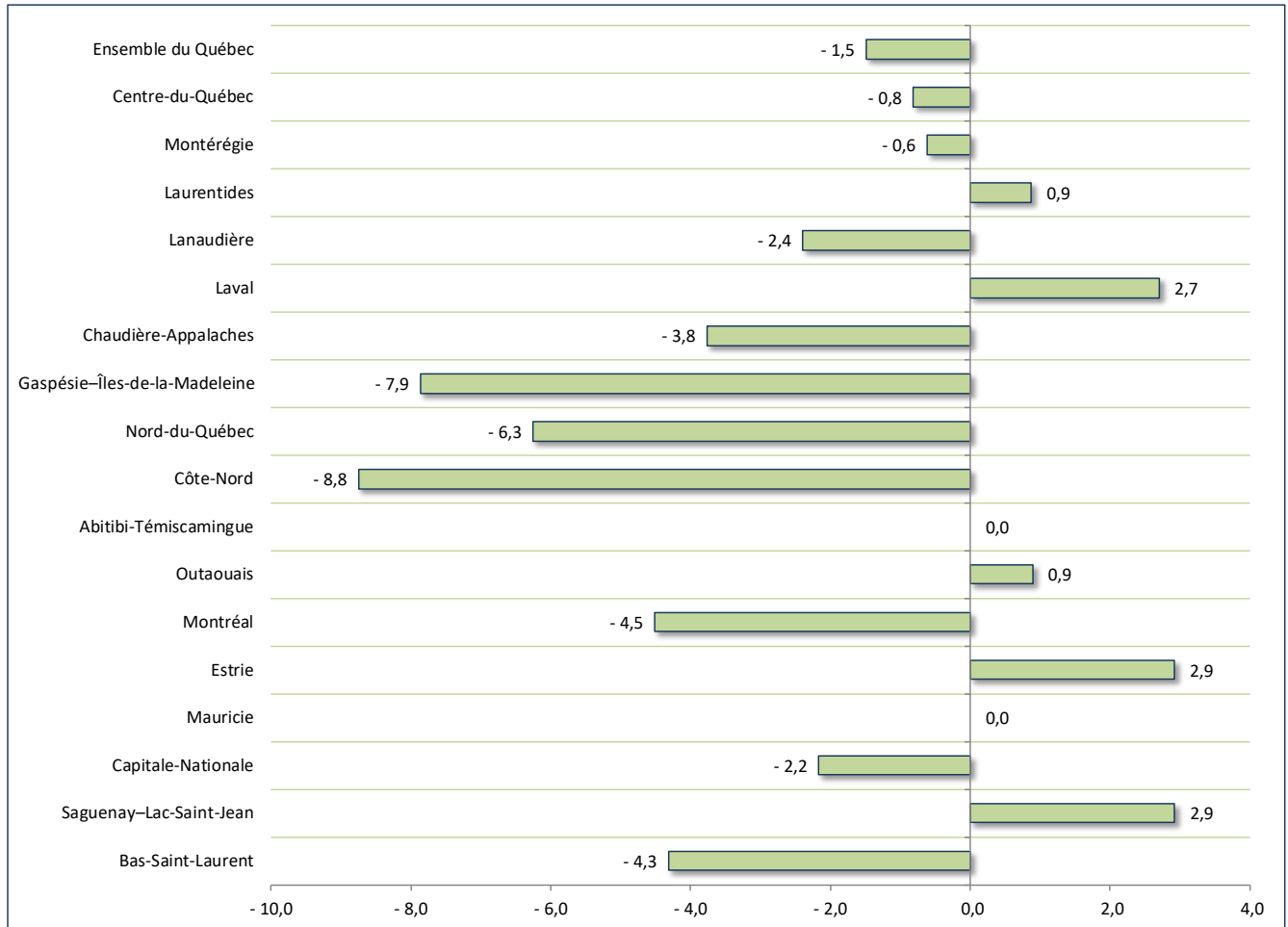
TABLEAU 12 :
VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DES VOLUMES VENDUS
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022

Région administrative		Essenceries				Volume annuel de vente en millions de litre (ML)			
		Nombre		Var. 2019-2022		Volume de vente		Var. 2019-2022	
		2019	2022 ³	Nbre	%	2019	2022 ³	ML	%
1	Bas-Saint-Laurent	139	133	-6	-4,3	289	255	-34,4	-11,9
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	171	176	5	2,9	374	341	-32,9	-8,8
3	Capitale-Nationale	231	226	-5	-2,2	783	709	-74,8	-9,5
4	Mauricie	128	128	0	0,0	373	346	-26,6	-7,1
5	Estrie	137	141	4	2,9	378	390	12,4	3,3
6	Montréal	266	254	-12	-4,5	1 146	1 012	-133,2	-11,6
7	Outaouais	112	113	1	0,9	429	385	-44,4	-10,4
8	Abitibi-Témiscamingue	90	90	0	0,0	213	162	-51,1	-23,9
9	Côte-Nord	80	73	-7	-8,8	127	121	-6,7	-5,2
10	Nord-du-Québec	16	15	-1	-6,3	35	35	0,2	0,5
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	89	82	-7	-7,9	133	128	-5,4	-4,1
12	Chaudière-Appalaches	239	230	-9	-3,8	618	563	-54,7	-8,9
13	Laval	74	76	2	2,7	378	359	-19,5	-5,1
14	Lanaudière	209	204	-5	-2,4	712	674	-38,4	-5,4
15	Laurentides	229	231	2	0,9	919	853	-66,4	-7,2
16	Montérégie	488	485	-3	-0,6	1 829	1 658	-170,7	-9,3
17	Centre-du-Québec	123	122	-1	-0,8	366	326	-40,2	-11,0
Ensemble du Québec		2 821	2 779	-42	-1,5	9 103	8 316	-786,8	-8,6

Source : Régie de l'énergie

¹⁶ [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 17, graphique 2.

GRAPHIQUE 11 :
VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022 (%)



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

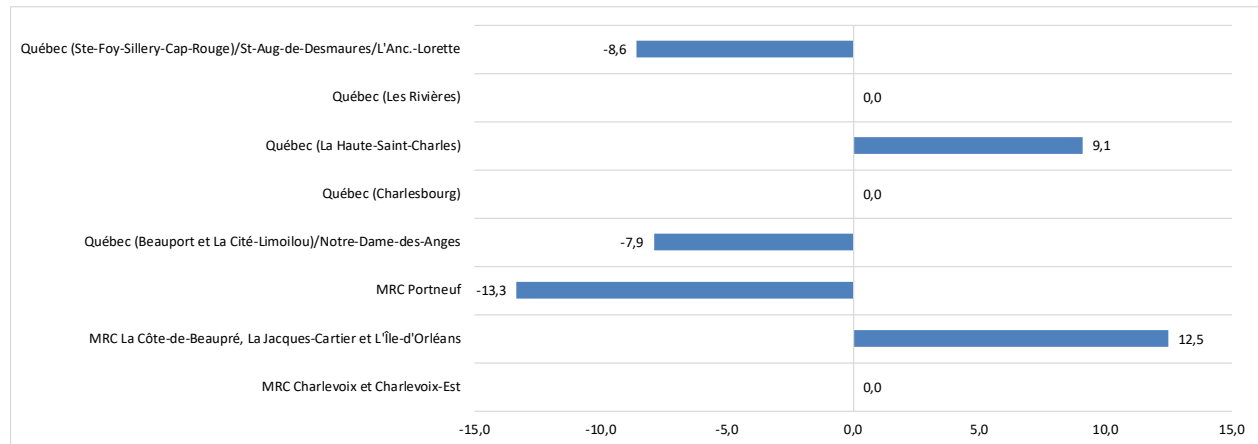
[87] Le Tableau 13 et le Graphique 12 ci-après indiquent, quant à eux, que la sous-région de la Capitale-Nationale qui a perdu le plus d'essenceries entre 2019 et 2022, est la MRC de Portneuf, avec une perte de 13,3 % de son offre, soit 4 essenceries. À l'opposé, la MRC de La-Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et l'Île d'Orléans a vu son nombre d'essenceries augmenter de 12,5 %, soit 3 essenceries de plus qu'en 2019.

TABLEAU 13 :
VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DES VOLUMES VENDUS
PAR SOUS-RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2019 À 2022

Capitale-Nationale / Sous-région	Essenceries				Volume annuel de vente en millions de litre (ML)			
	Nombre		Var. 2019-2022		Volume de vente		Var. 2019-2022	
	2019	2022	Nbre	%	2019	2022	ML	%
MRC Charlevoix et Charlevoix-Est	20	20	0	0,0	39	42	3,7	9,6
MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans	24	27	3	12,5	101	95	-5,9	-5,8
MRC Portneuf	30	26	-4	-13,3	81	71	-10,3	-12,7
Québec (Beauport et la Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	38	35	-3	-7,9	119	94	-24,7	-20,8
Québec (Charlesbourg)	29	29	0	0,0	81	67	-14,6	-17,9
Québec (La Haute-Saint-Charles)	22	24	2	9,1	68	62	-6,2	-9,0
Québec (Les Rivières)	33	33	0	0,0	135	128	-6,9	-5,2
Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	35	32	-3	-8,6	159	149	-9,9	-6,2
Ensemble Capitale-Nationale	231	226	-5	-2,2	783	709	-74,8	-9,5

Source : Régie de l'énergie

GRAPHIQUE 12 :
VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES
PAR SOUS-RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2019 À 2022 (%)



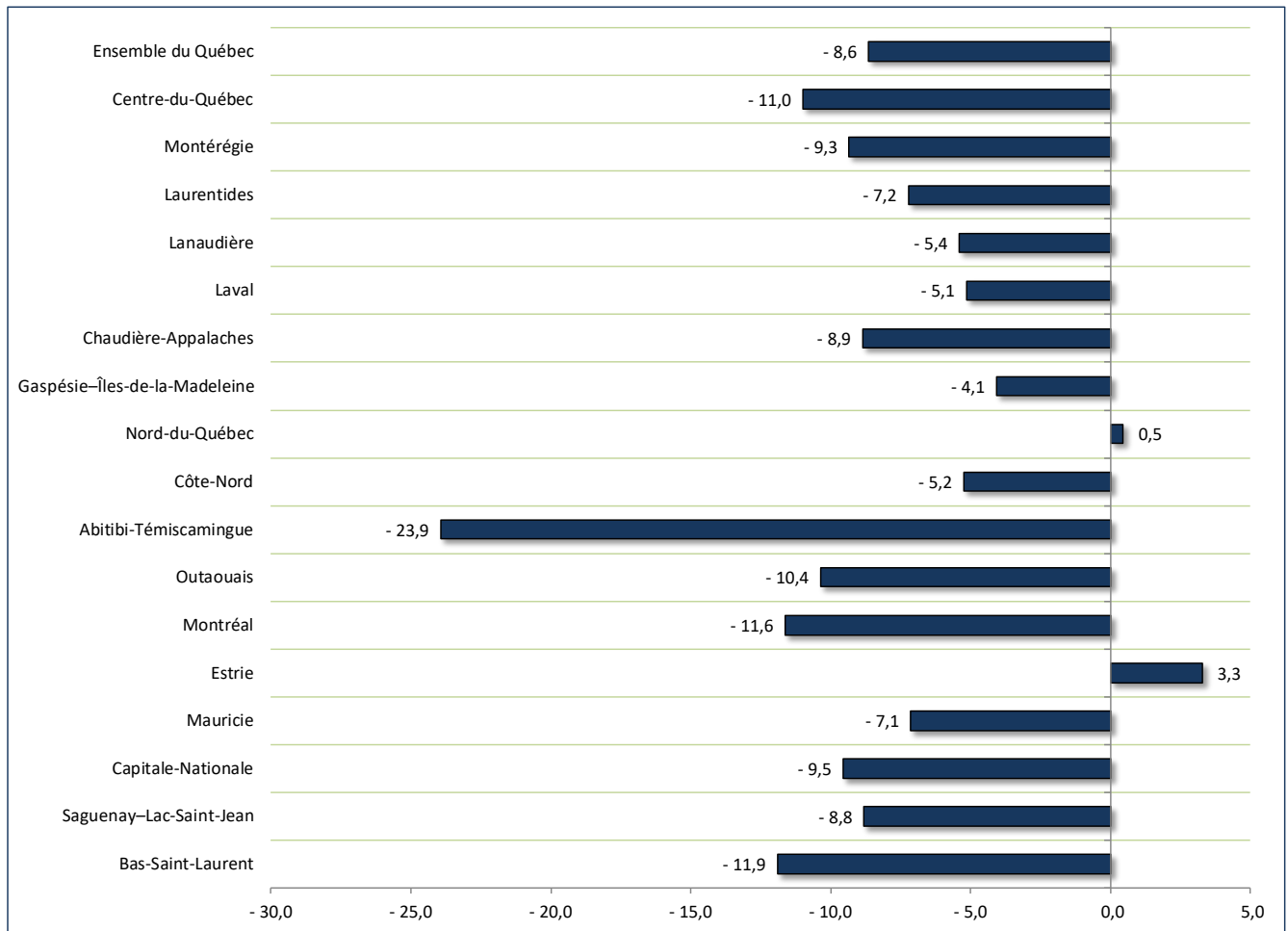
Source : Régie de l'énergie

[88] Selon le Recensement de 2023¹⁷, les ventes d'essence et de diesel dans l'ensemble du Québec ont diminué de 8,6 % depuis 2019, passant de 9 103 ML à 8 316 ML (comme illustré au Tableau 12). Le Graphique 13 confirme que le portrait est sensiblement le

¹⁷. [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 19, graphique 3.

même dans la région de la Capitale-Nationale, puisque les ventes de ces produits y ont diminué de 9,5 % entre 2019 et 2022, ce qui représente une baisse des ventes moyennes annuelles de près de 75 ML.

GRAPHIQUE 13 :
VARIATION DES VENTES D'ESSENCE ET DE DIESEL
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022 (%)

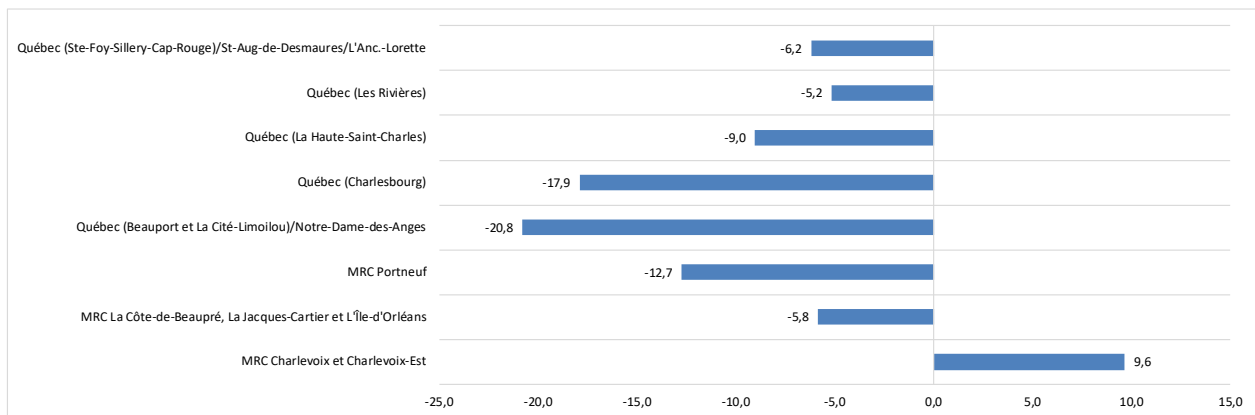


Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[89] D'après le Tableau 13 précédent et le Graphique 14 qui suit, la Régie note qu'à l'exception de la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est, dont les ventes en volume ont augmenté de 3,7 ML (soit 9,6 %), toutes les sous-régions de la Capitale-Nationale ont

connu une baisse de leurs volumes de ventes entre 2019 et 2022. Avec des pertes respectives de 14,6 ML (17,9 %) et 24,7 ML (20,8 %) de leurs ventes annuelles en volume, Québec (Charlesbourg) et Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) /Notre-Dame-des-Anges sont les sous-régions les plus concernées. Cependant, la baisse des ventes en volume ne semble pas corrélée avec la baisse du nombre d'essenceries. Dans la MRC de La-Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et l'Île d'Orléans, le nombre d'essenceries a augmenté de 12,5 % pendant que les volumes de vente ont baissé de 5,8 %. Dans la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est, les ventes ont augmenté de 9,6 %, alors que le nombre d'essenceries est resté stable.

GRAPHIQUE 14 :
VARIATION DES VENTES D'ESSENCE ET DE DIESEL
PAR SOUS-RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2019 À 2022 (%)



Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 5 : La baisse du nombre des essenceries et des volumes de vente dans la région de la Capitale-Nationale s'apparente à ce qui est observé dans l'ensemble du Québec. L'évolution de ces deux éléments est disparate au sein des sous-régions, même si presque toutes ont vu leur offre de carburant diminuer.

4.2. Entreprises présentes dans la région de la Capitale-Nationale et dans ses sous-régions

4.2.1. Diversité du marché

[90] La diversité d'un marché a un impact sur le niveau des prix. En effet, la présence d'un grand nombre d'entreprises empêche qu'une seule d'entre elles dispose de suffisamment de pouvoir pour influencer les prix. Plus il y a de concurrents, plus les entreprises veulent se tailler une place dans le marché au moyen de prix bas, quitte à dégager des marges de profit plus faibles, ce qui est à l'avantage des consommateurs.

[91] La vente au détail de carburant est une activité dont les coûts fixes sont élevés. Plus les ventes de carburants sont importantes, plus les coûts fixes sont répartis sur un grand volume et le coût unitaire (au litre) est alors plus bas¹⁸. Le défi, dans un marché donné, est de trouver le nombre optimal de concurrents favorisant, à la fois, un environnement concurrentiel et un coût unitaire moins élevé. Dans ce contexte, la clé est davantage liée à la diversité des entreprises qu'au nombre d'essenceries. La Régie a analysé :

- les entreprises impliquées dans l'approvisionnement ou dans les réseaux de détail des essenceries (distributeurs);
- les marques d'essence vendues par les détaillants (bannières).

[92] Dans son analyse comparative, la Régie a tout d'abord analysé les données régionales, pour ensuite analyser les informations plus précises sur les sous-régions.

[93] Le Tableau 14 ci-après présente le nombre total de distributeurs et de bannières présents dans chacune des régions administratives du Québec. À première vue, avec 13 distributeurs et 17 bannières présents sur son territoire, la région de la Capitale-Nationale ne présente pas d'environnement concurrentiel différent de celui de l'ensemble des régions du Québec, notamment des régions environnantes ou d'autres régions peuplées du Québec.

¹⁸ Voir les extraits de décisions de la Régie reproduits à l'annexe II, p. 78 à 81.

TABLEAU 14 :
DIVERSITÉ DU MARCHÉ EN 2022 PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC

	Région administrative	Nombre de distributeurs	Nombre de bannières
1	Bas-Saint-Laurent	12	16
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	17
3	Capitale-Nationale	13	17
4	Mauricie	13	16
5	Estrie	13	19
6	Montréal	13	20
7	Outaouais	13	18
8	Abitibi-Témiscamingue	10	16
9	Côte-Nord	10	13
10	Nord-du-Québec	10	11
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	11
12	Chaudière-Appalaches	12	19
13	Laval	11	12
14	Lanaudière	14	16
15	Laurentides	18	18
16	Montérégie	17	23
17	Centre-du-Québec	13	16
	Ensemble du Québec	31	54

Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[94] Le Tableau 25 à l'annexe III illustre la diversité des distributeurs présents dans chacune des sous-régions de la région de la Capitale-Nationale. Le nombre total d'entreprises et de bannières est présenté au Tableau 15, ci-après. La Régie ne note pas de disparité flagrante dans le nombre de concurrents entre ces sous-régions. La MRC Charlevoix et Charlevoix-Est, Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) / Notre-Dame-des-Anges et Québec (La Haute-Saint-Charles) sont les sous-régions qui présentent le moins de diversité.

TABLEAU 15 :
DIVERSITÉ DU MARCHÉ EN 2022
POUR LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Capitale-Nationale / Sous-région	Nombre de distributeurs	Nombre de bannières
MRC Charlevoix et Charlevoix-Est	7	7
MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans	7	11
MRC Portneuf	7	10
Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	6	8
Québec (Charlesbourg)	8	10
Québec (La Haute-Saint-Charles)	6	7
Québec (Les Rivières)	8	9
Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	8	8
Ensemble Capitale-Nationale	13	17

Source : Régie de l'énergie

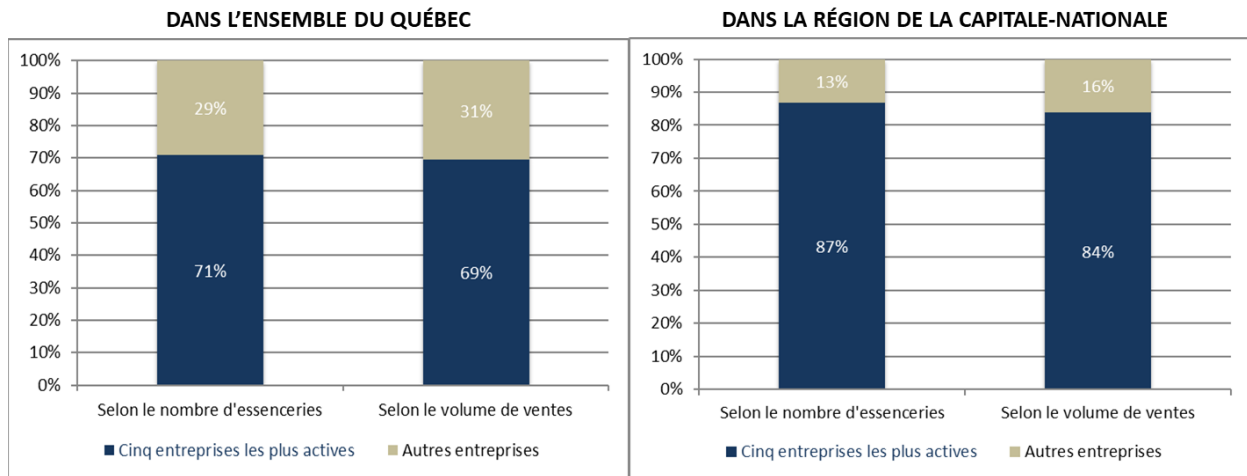
CONSTAT 6 : Malgré les écarts observés entre les sous-régions, la Capitale-Nationale compte un bon nombre d'entreprises et de bannières. La diversité des concurrents ne semble pas être un facteur déterminant dans les écarts de marges de détail.

4.2.2. Cinq plus gros joueurs

[95] La présente section vise à analyser le marché sous l'angle de sa concentration. D'après le Recensement de 2023¹⁹, les cinq entreprises les plus actives sur le marché de la vente de carburants au Québec représentent 71 % de l'offre, en termes de nombre d'essenceries et 69 %, en termes de volume de vente. Or selon le Graphique 15 ci-après, ces cinq entreprises représentent 87 % du nombre des essenceries et 84 % du volume de vente dans la Capitale-Nationale. On y retrouve donc une plus forte concentration des parts de marché, ce qui leur donne vraisemblablement plus d'influence sur l'établissement des prix.

¹⁹. [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 31, graphiques 9 et 10.

GRAPHIQUE 15 :
PART DE MARCHÉ DES DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN 2022



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[96] Le Tableau 16 présente les cinq entreprises les plus actives, en volume, dans l'ensemble du Québec et dans la Capitale-Nationale. En plus de Couche-Tard inc., Harnois Énergies et Sobeys, que les deux ont en commun, Pétroles Cadeko inc. et Costco Wholesale Canada Ltd. complètent le classement de la Capitale-Nationale.

TABLEAU 16 :
CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN VOLUMES EN 2022
DANS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ET DANS LA CAPITALE-NATIONALE

2022	Ensemble du Québec			Capitale-Nationale		
	Nom	Part de marché (%)	Nom des bannières	Nom	Part de marché (%)	Nom des bannières
Entreprise	Couche-Tard inc.	20	Couche-Tard, Esso, Irving, Petro-Canada, Shell, Ultramar	Couche-Tard inc.	25	Couche-Tard, Esso, Irving, Petro-Canada, Shell, Ultramar
	Les Pétroles Parkland	17	Crevier, Esso, Le Relais, Petro-Canada, Shell, Ultramar	Pétroles Cadeko inc. ²	22	Eko, Petro-Canada, Sonerco
	Harnois Énergies	13	Esso, Harnois, Petro-T	Harnois Énergies	15	Esso, Harnois, Petro-T
	Suncor Energy	10	Petro-Canada	Costco Wholesale Canada Ltd.	13	Costco
	Sobeys ¹	10	Shell	Sobeys ¹	9	Shell
	Total	70		Total	84	

Notes :

1. Filiale de Produits Shell Canada Limitée
2. Pétroles Cadeko inc. est une filiale de Groupe F. Dufresne. Les données des deux entreprises sont colligées sous Pétroles Cadeko inc.

Source : Régie de l'énergie

[97] Le Tableau 17 illustre que les ventes en volume des cinq plus gros joueurs de la Capitale-Nationale sont passées de 68 % en 2013 à 84 % en 2023. Entre 2019 et 2022, on observe une progression de 10 points de pourcentage de la part de marché des cinq plus gros joueurs de la Capitale-Nationale.

TABLEAU 17 :
CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN VOLUMES DEPUIS 2013
DANS LA CAPITALE-NATIONALE

2013		2016		2019		2022	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Couche-Tard inc.	19%	Couche-Tard inc.	18%	Couche-Tard inc.	27%	Couche-Tard inc.	25%
CST Canada	18%	CST Canada	17%	Harnois Énergies ⁴	15%	Pétroles Cadeco inc. ¹	22%
Pétroles Cadeco inc. ¹	14%	Pétroles Cadeco inc. ¹	16%	Pétroles Cadeco inc. ¹	13%	Harnois Énergies ⁴	15%
Suncor Energy	9%	Harnois Énergies ⁴	12%	Sobeys ³	10%	Costco Wholesale Canada Ltd.	13%
Sobeys ³	7%	Sobeys ³	11%	Suncor Energy	9%	Sobeys ³	9%
	68%		74%		74%		84%

Notes :

3. Shell
4. Pétroles Cadeco inc. est une filiale de Groupe F. Dufresne. Les données des deux entreprises sont colligées sous Pétroles Cadeco inc.
5. Filiale de Produits Shell Canada Limitée
6. Harnois Énergie, Harnois Groupe Pétrolier et Le Groupe Harnois inc. sont des noms différents de la même entreprise.

Source : Régie de l'énergie

[98] Le Tableau 18 ci-après présente les cinq plus gros joueurs en volume en 2022 à l'échelle des sous-régions de la Capitale-Nationale. Dans chacune d'elles le marché est très concentré, puisque ce sont plus de 84 % des ventes en volume qui sont faites par ces joueurs. Dans la MRC de Portneuf et dans Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) / Notre-Dame-des-Ange, cette part monte respectivement à 97 % et 98 % des ventes en volume. Cependant, la part de marché en volume des cinq plus grands joueurs est plus faible dans les secteurs Les Rivières (92 %) et Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge/St-Augustin-de-Desmaures/L'Ancienne-Lorette (91 %).

TABLEAU 18 :
CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN 2022
DANS LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE

MRC Charlevoix et Charlevoix-Est		MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans		MRC Portneuf		Québec (Beauport et La Cité-Limoilou)/Notre-Dame-des-Anges	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Pétroles Cadeko inc.	30%	Couche-Tard inc.	28%	Pétroles Cadeko inc.	34%	Couche-Tard inc.	36%
Couche-Tard inc.	28%	Pétroles Cadeko inc.	25%	Harnois Énergies	29%	Pétroles Cadeko inc.	23%
Groupe Filgo-Sonic	16%	Groupe Filgo-Sonic	11%	Couche-Tard inc.	13%	Harnois Énergies	16%
Les Pétroles Global Inc.	8%	Les Pétroles Parkland	10%	Groupe Filgo-Sonic	12%	Les Pétroles Parkland	12%
Sobeys	7%	Sobeys	10%	Les Pétroles Parkland	9%	Sobeys	12%
88%		84%		97%		98%	

Québec (Charlesbourg)		Québec (La Haute-Saint-Charles)		Québec (Les Rivières)		Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)/St-Aug-de-Desmaures/L'Anc.-Lorette	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Pétroles Cadeko inc.	31%	Pétroles Cadeko inc.	34%	Costco Wholesale Canada Ltd.	34%	Costco Wholesale Canada Ltd.	33%
Harnois Énergies	28%	Couche-Tard inc.	22%	Couche-Tard inc.	27%	Couche-Tard inc.	23%
Couche-Tard inc.	20%	Les Pétroles Parkland	17%	Pétroles Cadeko inc.	13%	Sobeys	14%
Sobeys	7%	Harnois Énergies	14%	Sobeys	10%	Harnois Énergies	13%
Les Pétroles Parkland	6%	Sobeys	8%	Harnois Énergies	7%	Pétroles Cadeko inc.	9%
93%		95%		92%		91%	

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 7: La part de marché détenue par les cinq joueurs principaux de la vente au détail d'essence dans la Capitale-Nationale a gagné dix points de pourcentage depuis 2019 pour s'établir à 84% des volumes de vente en 2022, ce qui se distingue par ailleurs du reste du Québec alors que les cinq joueurs principaux comptent pour 70% des volumes de vente.

4.3. Caractéristiques des essenceries

4.3.1. Volume de ventes par essencerie

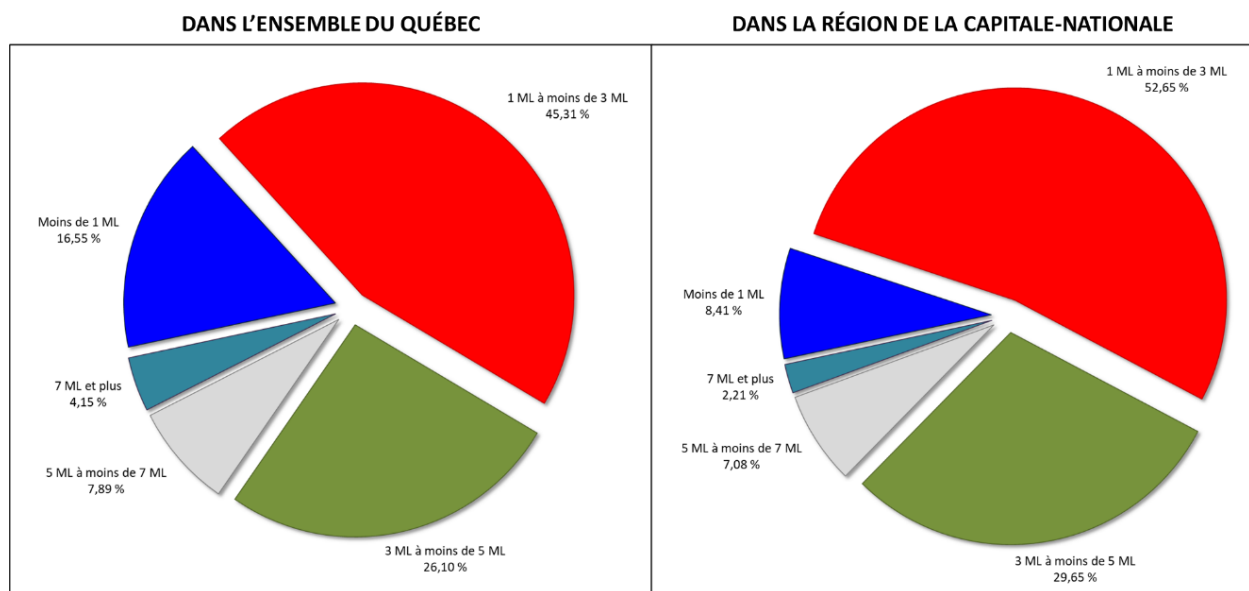
[99] Les données des volumes annuels de ventes par essencerie présentées dans le Recensement de 2023²⁰, permettent de constater que, tout comme la moyenne du Québec, le marché de la Capitale-Nationale, qui tendait vers un modèle d'affaires de plus

²⁰. [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 40, tableau 1.

en plus efficace avant 2019, semble se réorganiser autour d'essenceries au moins gros volumes de ventes. Le volume annuel de ventes par essencerie y est passé de 3,39 ML en 2019 à 3,14 ML en 2022. Ce dernier résultat est cependant plus élevé que la moyenne du Québec s'établissant à 3,00 ML vendus en moyenne par essencerie par année.

[100] Dans la région de la Capitale-Nationale, la majorité des essenceries (53 %) ont un volume de ventes entre 1 et 3 ML par année, tel que le montre le Graphique 16, ci-après. En cela, la région de la Capitale-Nationale ne diffère pas de l'ensemble du Québec, comme illustré dans le Recensement de 2023²¹. Le portrait change cependant dans la catégorie des essenceries ayant un volume de vente inférieur à 1 ML par année. Cette catégorie représente 16,5 % des essenceries dans l'ensemble du Québec et seulement 8,4 % dans la Capitale-Nationale.

GRAPHIQUE 16 :
PART DES ESSENCERIES SELON LE VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[101] L'efficacité du marché de la vente de carburant varie entre les sous-régions de la Capitale-Nationale, comme l'illustre le Tableau 26 à l'annexe III. Avec respectivement 3 %

²¹. [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 21, graphique 4.

et 0 % des essenceries vendant moins de 1 ML annuellement, les sous-régions de Québec (Beauport et La Cité-Limoilou) /Notre-Dame-des-Anges et MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans sont celles présentant le moins de très petites essenceries : 26 % des essenceries de cette dernière sous-région ont d'ailleurs un volume annuel de vente égal ou supérieur à 5 ML, contre seulement 9 % dans l'ensemble de la région, faisant de cette sous-région celle où le marché semble le plus efficace.

[102] À l'inverse, les sous-régions de MRC Charlevoix et Charlevoix-Est, Québec (Charlesbourg) et Québec (La Haute-Saint-Charles) sont celles avec la plus forte part de marché d'essenceries à faible volume de vente annuel. Dans la MRC Charlevoix et Charlevoix-Est, notamment, 55 % des essenceries vendent moins de 2 ML par année, contre 36 % dans l'ensemble de la Capitale-Nationale. Avec 2,11 ML vendus en moyenne annuellement, c'est d'ailleurs la sous-région qui présente le plus faible volume de ventes par essencerie. Ceci peut d'ailleurs expliquer l'écart de marges observé au Tableau 10 dans cette sous-région, les détaillants disposant de peu de volume pour rentabiliser leurs coûts fixes. Vient ensuite la sous-région de Charlesbourg avec 2,31 ML vendus annuellement en moyenne.

[103] À l'autre bout du spectre, se retrouvent les sous-régions de Québec (Les Rivières) et Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge) /St-Augustin-de-Desmaures/L'Ancienne-Lorette, dont les essenceries vendent, respectivement, 3,87 ML et 4,67 ML en moyenne par année.

[104] Comme l'illustre le Tableau 19 ci-après, la part d'essenceries à gros volume, soit vendant annuellement 5 ML et plus, a connu une forte baisse entre 2019 et 2022 (-36 %) dans la Capitale-Nationale. À l'inverse, on observe une hausse dans les catégories au volume annuel faible ou moyen, soit vendant moins de 3 ML par année (+10 %).

TABLEAU 19 :
VARIATION DE LA PART D'ESSENCERIES SELON LE
VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022 DANS LA CAPITALE-NATIONALE

Essenceries selon le volume annuel de ventes (ML)	Nombre d'essenceries		Variation
	2019	2022	
moins de 1	17	19	12%
1 à moins de 3	109	119	9%
3 à moins de 5	72	67	-7%
5 à moins de 7	20	16	-20%
7 et plus	13	5	-62%
Nbre total	231	226	-2%

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 8 : Un transfert de l'offre d'essenceries à gros volumes de vente vers celles à faibles et moyens volumes est observé entre 2019 et 2022.

4.3.2. Modèles commerciaux des essenceries

[105] Des volumes de ventes plus élevés par essence peuvent s'expliquer par les types de structures et modèles commerciaux des essenceries et par des facteurs démographiques ou géographiques. Ces types et facteurs sont examinés dans la présente section.

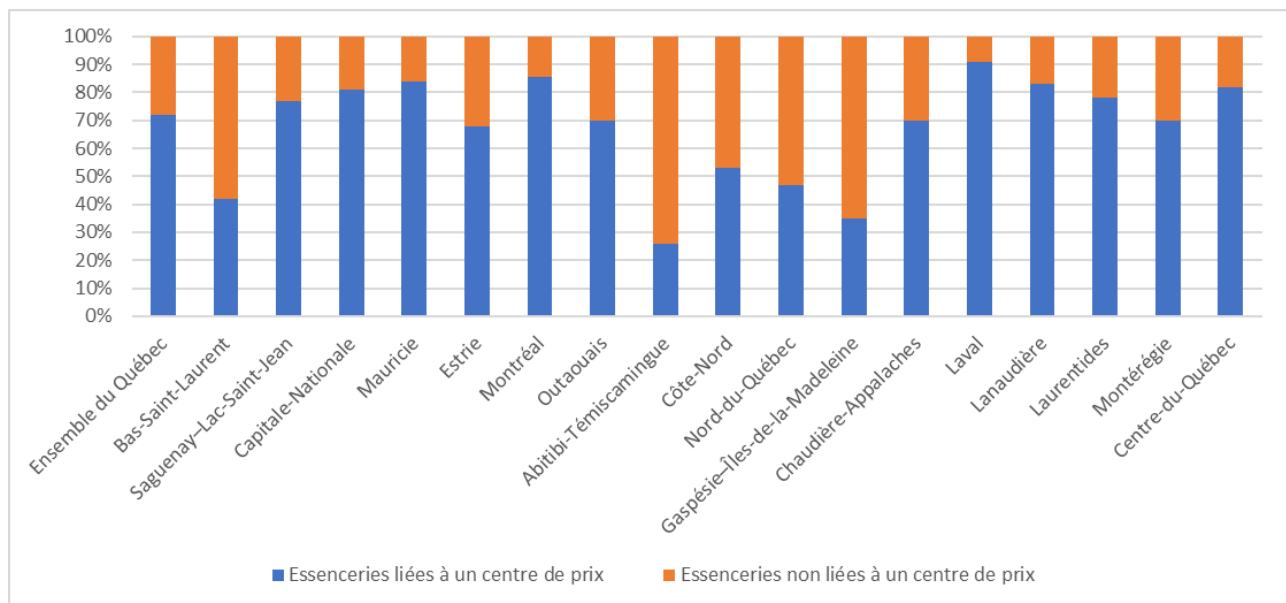
[106] Le modèle commercial d'une essence est un facteur déterminant de ses coûts d'exploitation et, conséquemment, de ses marges et profits.

[107] Le Graphique 17 ci-après présente la répartition des essenceries par région du Québec, selon qu'elles sont ou non liées à un centre de prix²² pour l'établissement des prix de l'essence : 81 % des essenceries sur le territoire de la Capitale-Nationale le sont. Avec près de 10 points de pourcentage de plus que l'ensemble du Québec, la Capitale-

²². Découlant des définitions établies dans le recensement des essenceries en opération au Québec publié par la Régie, un centre de prix correspond à un distributeur-grossiste qui détermine les prix de vente de l'essence et du carburant diesel pour les bannières qu'il approvisionne.

Nationale se classe au 6^{ème} rang des régions ayant une part élevée de ses essenceries liées à un centre de prix.

GRAPHIQUE 17 :
PART DES ESSENCERIES LIÉES OU NON À UN CENTRE DE PRIX, EN 2022,
DANS LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC



Source : Régie de l'énergie

[108] Les modèles traditionnels d'essenceries, comme les « gaz-bar²³ » et les essenceries avec atelier mécanique, ont généralement un volume de ventes plus faible. À l'inverse, les essenceries avec commerce complémentaire (dépanneur ou service de restauration), ou encore, les essenceries rattachées à un magasin grande surface, attirent davantage de clients et vendent donc plus d'essence.

[109] En effet, le fait pour une essence de disposer d'un commerce complémentaire à celui de l'essence permet d'accroître son achalandage, tout en favorisant des économies d'échelle par le partage de certains coûts avec le commerce. D'ailleurs, dès 1999, la Régie a retenu l'essence jumelée à un dépanneur comme modèle de référence²⁴. Certains

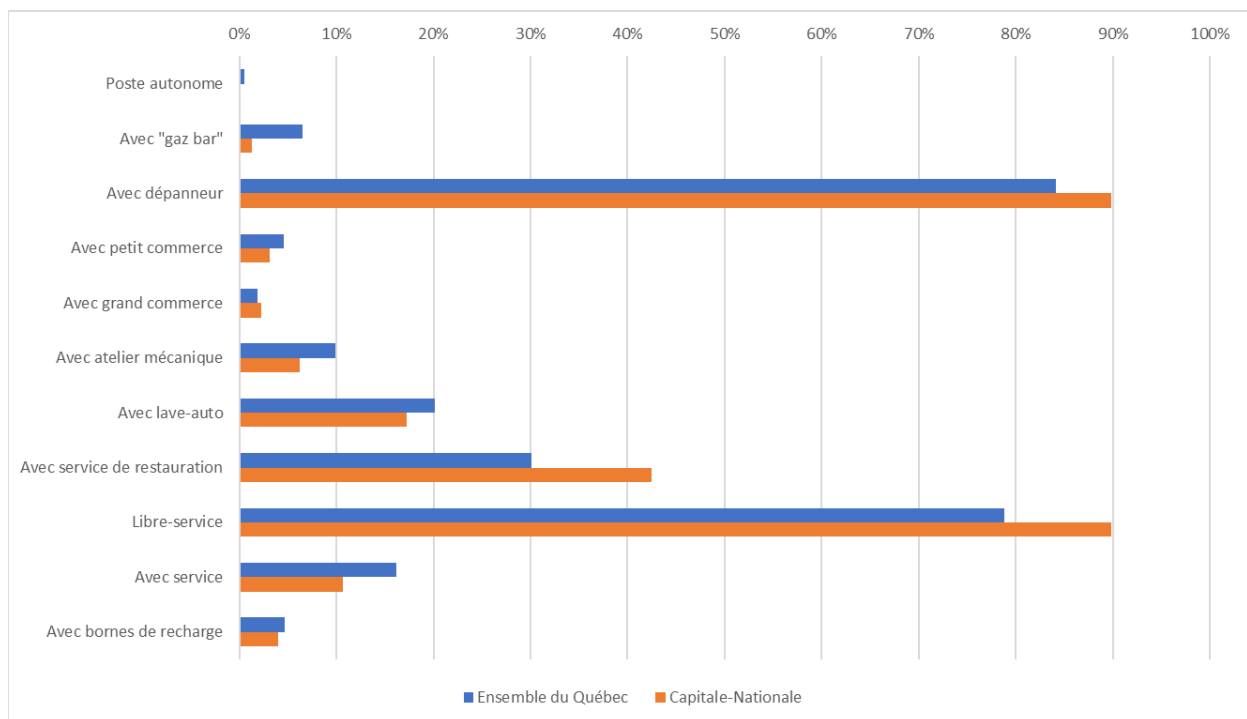
²³. Essence avec employés qui n'est jumelée à aucun autre commerce.

²⁴ Voir les extraits des décisions de la Régie, reproduits à l'annexe II.

commerçants peuvent même utiliser l'essence pour attirer les consommateurs sur le lieu de vente, afin que ces derniers achètent également d'autres produits dont la marge est plus rémunératrice.

[110] Dans la région de la Capitale-Nationale, le modèle commercial le plus répandu est l'essencerie libre-service avec dépanneur, comme illustré au Graphique 18 ci-après. C'est d'ailleurs le modèle commercial le plus répandu au Québec. Vient en deuxième position, l'essencerie avec restauration rapide, et ceci dans une proportion sensiblement plus élevée que la moyenne du Québec.

GRAPHIQUE 18 :
PART D'ESSENCERIES SELON LE MODÈLE COMMERCIAL EN 2022
ENSEMBLE DU QUÉBEC ET CAPITALE-NATIONALE



Source : Régie de l'énergie

[111] La Régie note également que les modèles d'essenceries de types « gaz-bar », avec atelier mécanique et avec service, sont sous-représentés dans la région de la Capitale-Nationale, comparativement à la moyenne québécoise. Ces essenceries étant

historiquement celles présentant un volume de vente annuel moins élevé, le portrait commercial des essenceries de la Capitale-Nationale peut expliquer la plus grande concentration des ventes observée précédemment.

CONSTAT 9 : La région de la Capitale-Nationale compte relativement plus d'essenceries liées à un centre de prix et moins d'essenceries de type « gaz bar » avec atelier mécanique et avec service que l'ensemble du Québec.

4.3.3. Bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries

[112] Avec l'électrification croissante des transports au Québec et, notamment, du parc automobile électrique, il semble pertinent à la Régie d'évaluer la manière dont cette transformation influence le marché des essenceries. Comme mentionné au Recensement de 2023²⁵, le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques est en augmentation partout au Québec. Le Tableau 20 ci-après illustre cependant que leur taux de pénétration dans les essenceries du Québec est encore minime. Le ratio est également faible en ce qui a trait au nombre de bornes de recharge par million de litre d'essence vendu. Cette situation est comparable dans la Capitale-Nationale, où il y a une moyenne de 0,10 borne de recharge par essencerie et 0,03 borne de recharge par ML vendu annuellement.

²⁵. [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 27.

TABLEAU 20 :
NOMBRE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
PAR ESSENCERIE ET PAR ML VENDUS,
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, EN 2022

Région administrative	Nombre d'essenceries	Volume annuel de ventes (ML)	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques ¹	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques ¹ par essence	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques ¹ par ML vendu
1 Bas-Saint-Laurent	133	255	12	0,09	0,05
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	176	341	23	0,13	0,07
3 Capitale-Nationale	226	709	23	0,10	0,03
4 Mauricie	128	346	6	0,05	0,02
5 Estrie	207	562	19	0,09	0,03
6 Montréal	254	1012	8	0,03	0,01
7 Outaouais	113	385	6	0,05	0,02
8 Abitibi-Témiscamingue	90	162	0	0,00	0,00
9 Côte-Nord	73	121	0	0,00	0,00
10 Nord-du-Québec	15	35	0	0,00	0,00
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	82	128	4	0,05	0,03
12 Chaudière-Appalaches	230	563	21	0,09	0,04
13 Laval	76	359	5	0,07	0,01
14 Lanaudière	204	674	15	0,07	0,02
15 Laurentides	231	853	38	0,16	0,04
16 Montérégie	419	1486	38	0,09	0,03
17 Centre-du-Québec	122	326	36	0,30	0,11
Ensemble du Québec	2779	8316	254	0,09	0,03

Note 1 : Bornes de recharges existantes et futures (lorsque les données sont connues).

Note 2 : Dans certaines essenceries, les bornes de recharge pour voitures électriques sont rattachées au commerce attenant et non à la station-service. Les données de la Régie ne compilent que celles rattachées à la station-service.

Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 10: Le faible taux de pénétration des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries ne constitue pas un facteur explicatif de la baisse des volumes de vente, et donc d'une possible hausse des marges pour compenser une perte de profit.

4.3.4. Profil démographique et localisation géographique

[113] Comme illustré au Tableau 27 à l'annexe III, la population du Québec a augmenté de 4,1 % entre 2016 et 2021. À l'exception de la Côte-Nord, qui a vu sa population baisser de 4,3 %, toutes les régions du Québec ont vu leur population baisser très légèrement, se

stabiliser ou augmenter. Avec une croissance démographique de 3,8 %, la région de la Capitale-Nationale se situe dans la moyenne provinciale.

[114] Le Tableau 21 ci-après montre qu'à l'exception du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui a vu sa population baisser de 0,3 % entre 2016 et 2021, le reste des régions environnantes de la Capitale-Nationale ont également connu une croissance démographique. La densité de population au km² est cependant plus élevée dans la Capitale-Nationale, du fait de la présence de la ville de Québec dans la région.

[115] À cet égard, le Tableau 22 illustre cette spécificité de la région de la Capitale-Nationale : avec une densité de 1 075 habitants au km², 78 % de sa population est concentrée dans la division de recensement Québec, Territoire équivalent (TÉ). Il est donc normal que 68 % des essenceries²⁶ de la région y soient localisées.

TABLEAU 21 :
PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE
ET DE SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, EN 2016 ET 2021

Chiffres de population	Population, 2021	Population, 2016	Variation en pourcentage de la population, 2016 à 2021	Superficie des terres en kilomètres carrés, 2021	Densité de population au kilomètre carré, 2021
Province de Québec	8 501 833	8 164 361	4,1	1 298 600	6,5
Capitale-Nationale	757 950	729 997	3,8	18 685	40,6
Chaudière-Appalaches	433 312	420 082	3,1	15 072	28,8
Saguenay--Lac-Saint-Jean	275 552	276 368	-0,3	95 543	2,9
Mauricie	273 055	266 112	2,6	35 476	7,7

Source : Recensement Statistiques Canada, 2021

²⁶ Tableau 26 à l'annexe III.

TABLEAU 22 :
PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DES SOUS-RÉGIONS
DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, EN 2016 ET 2021

Chiffres de population	Population, 2021	Population, 2016	Variation en pourcentage de la population, 2016 à 2021	Superficie des terres en kilomètres carrés, 2021	Densité de population au kilomètre carré, 2021
Charlevoix	13 371	12 997	2,90%	3 737	3,6
Charlevoix-Est	15 409	15 509	-0,60%	2 289	6,7
La Côte-de-Beaupré	30 240	28 199	7,20%	4 845	6,2
La Jacques-Cartier	47 813	43 485	10,00%	3 184	15
L'île d'Orléans	6 817	7 082	-3,70%	195	35
Québec, Territoire équivalent (TÉ)	588 777	569 717	3,30%	548	1075,2
Portneuf	55 523	53 008	4,70%	3 888	14,3
Capitale-Nationale	757 950	729 997	3,80%	18 685	40,6

Source : Recensement Statistiques Canada, 2021

[116] Comme illustré au Tableau 23 ci-après, la région de la Capitale-Nationale se classe au 3^{ème} rang des régions les plus peuplées du Québec et, respectivement, aux 4^{ème} et 5^{ème} rang en ce qui a trait aux volumes d'essence vendus annuellement et au nombre d'essenceries. Aussi, comme Montréal, Laval et la Montérégie, qui sont d'autres régions avec une densité de population élevée, la Capitale-Nationale dispose de relativement peu d'essenceries et vend des volumes relativement faibles par 5 000 habitants. La région se place respectivement aux rangs 13 et 15 de ces indicateurs.

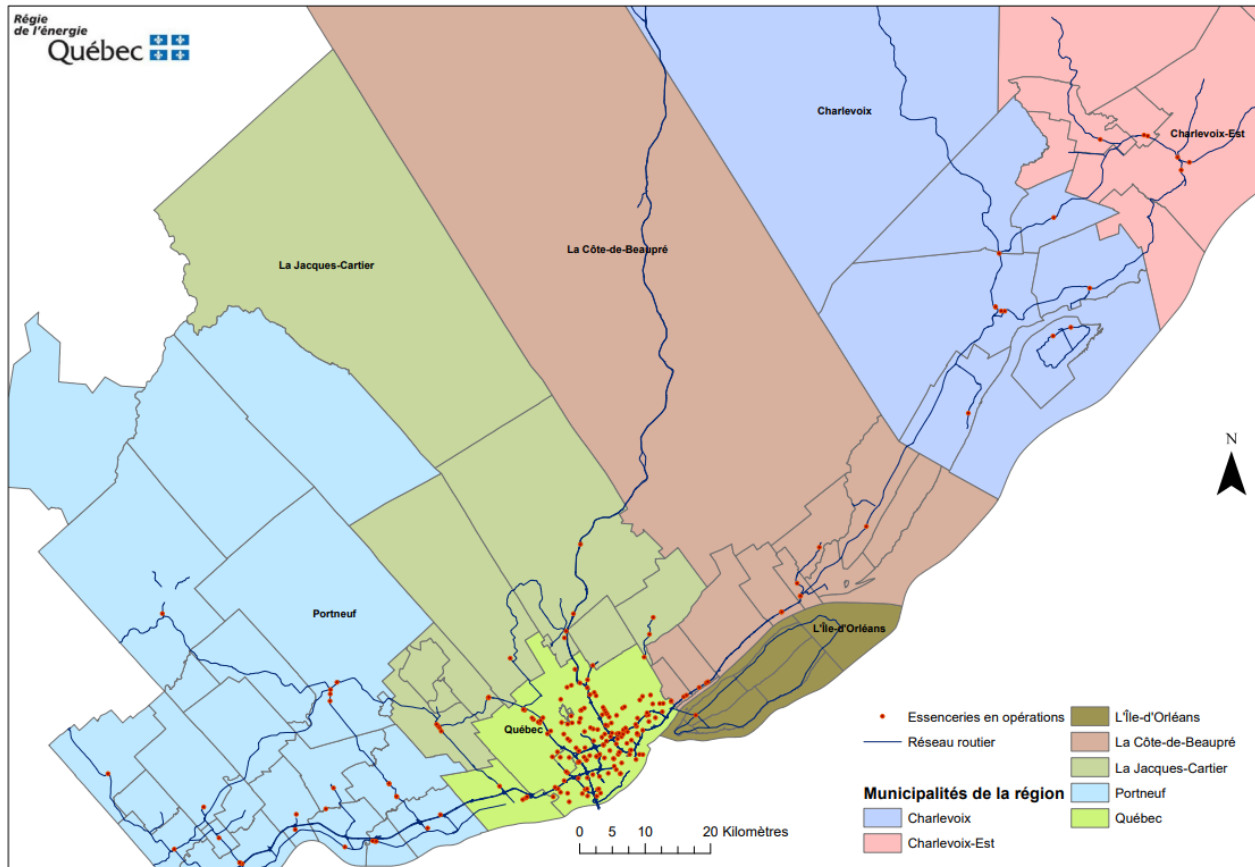
TABLEAU 23 :
CLASSEMENT DES RÉGIONS DU QUÉBEC SELON LEUR POPULATION, LEUR VOLUME ANNUEL DE VENTES ET LE NOMBRE D'ESSENCERIES, EN 2022

Région administrative	Nombre d'essenceries	Rang	Volume annuel de ventes (ML)	Rang	Population	Rang	Superficie km ²	Densité Pop./km ²	Nombre d'essenceries par 5 000 habitants	Rang	Volume annuel de ventes par 5000 habitants (ML)	Rang
1 Bas-Saint-Laurent	133	9	255	13	200 111	13	15 659	12,8	3,32	4	6,37	5
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	176	8	341	11	279 222	10	12 219	22,9	3,15	5	6,10	10
3 Capitale-Nationale	226	5	709	4	767 307	3	8 874	86,5	1,47	13	4,62	15
4 Mauricie	128	10	346	10	276 825	11	35 903	7,7	2,31	9	6,26	8
5 Estrie	207	6	562	7	506 199	6	12 833	39,4	2,04	10	5,55	12
6 Montréal	254	2	1012	2	2 048 125	1	551	3 717,6	0,62	17	2,47	17
7 Outaouais	113	12	385	8	406 701	9	13 723	29,6	1,39	15	4,73	14
8 Abitibi-Témiscamingue	90	13	162	14	144 866	14	26 650	5,4	3,11	6	5,60	11
9 Côte-Nord	73	16	121	16	80 401	16	33 010	2,4	4,54	3	7,51	2
10 Nord-du-Québec	15	17	35	17	13 313	17	337 016	0,04	5,63	1	13,33	1
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	82	14	128	15	90 000	15	41 682	2,2	4,56	2	7,11	3
12 Chaudière-Appalaches	230	4	563	6	442 678	8	15 624	28,3	2,60	7	6,36	6
13 Laval	76	15	359	9	446 369	7	267	1 670,5	0,85	16	4,02	16
14 Lanaudière	204	7	674	5	541 422	5	6 328	85,6	1,88	11	6,22	9
15 Laurentides	231	3	853	3	657 099	4	12 223	53,8	1,76	12	6,49	4
16 Montérégie	419	1	1486	1	1 462 605	2	9 336	156,7	1,43	14	5,08	13
17 Centre-du-Québec	122	11	326	12	257 240	12	7 252	35,5	2,37	8	6,33	7
Ensemble du Québec	2779		8316		8 620 483		589 150	14,6	1,61		4,82	

Source : Statistiques Canada et Régie de l'énergie

[117] Si le profil démographique a un impact sur le volume de ventes d'une essence, l'emplacement de celle-ci joue un rôle d'autant plus important sur son achalandage. La carte 3 ci-après présente la localisation des essence dans la région de la Capitale-Nationale. Celles-ci sont en très grande majorité situées dans la ville de Québec ou le long de la route 138, soit les zones de plus grande affluence.

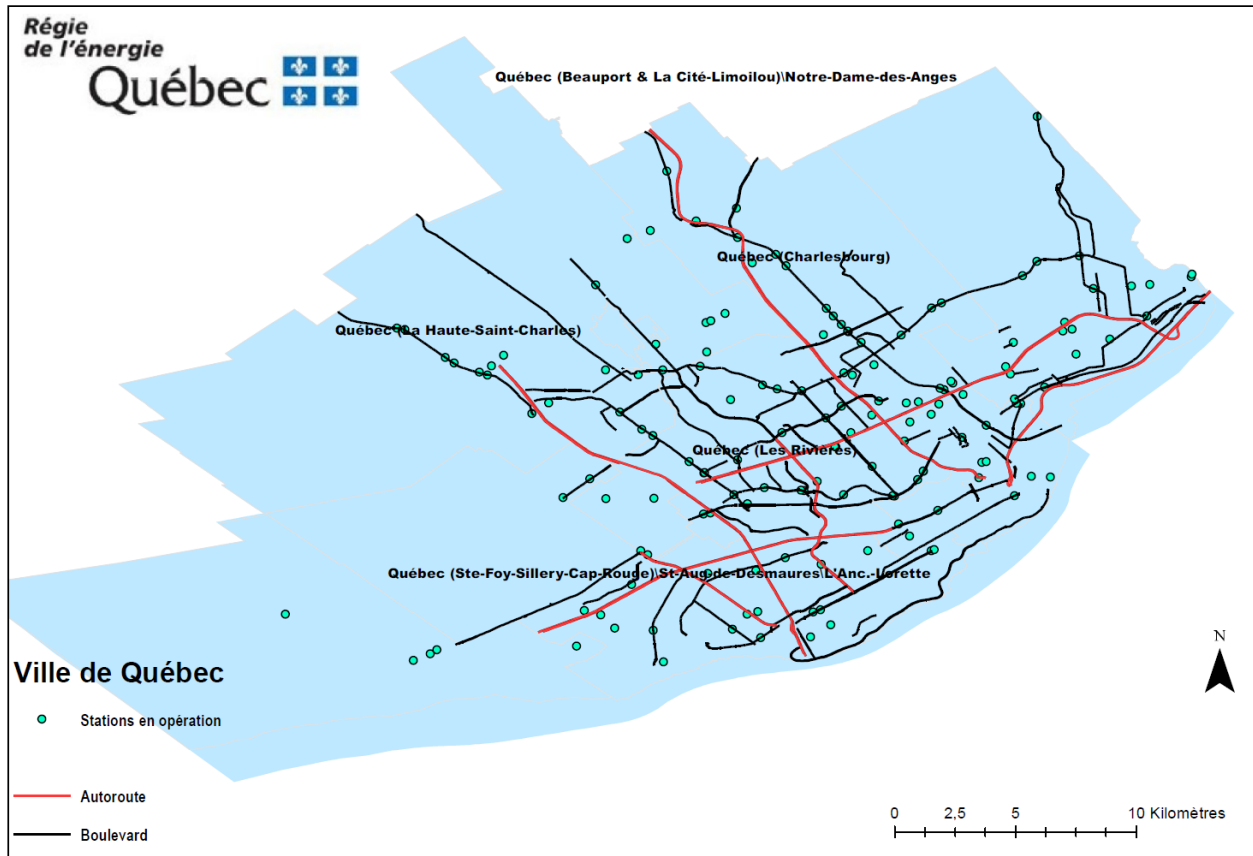
CARTE 1 :
LOCALISATION DES ESSENCERIES EN 2022
RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE



Source : Régie de l'énergie, Recensement de 2023 (carte conçue à partir du logiciel ArcMap)

[118] La carte 2 met l'emphasis sur les essenceries en opération dans la ville de Québec. Dans leur majorité, ces essenceries sont situées autour d'un axe autoroutier ou d'un grand boulevard. Dans les deux cas, elles bénéficient non seulement de l'achalandage du trafic routier, mais également de la population locale. La Régie note que cette observation est valable pour toutes les sous-régions de la ville de Québec. Autrement dit, la localisation des essenceries ne semble pas avantager l'une ou l'autre de ces sous-régions.

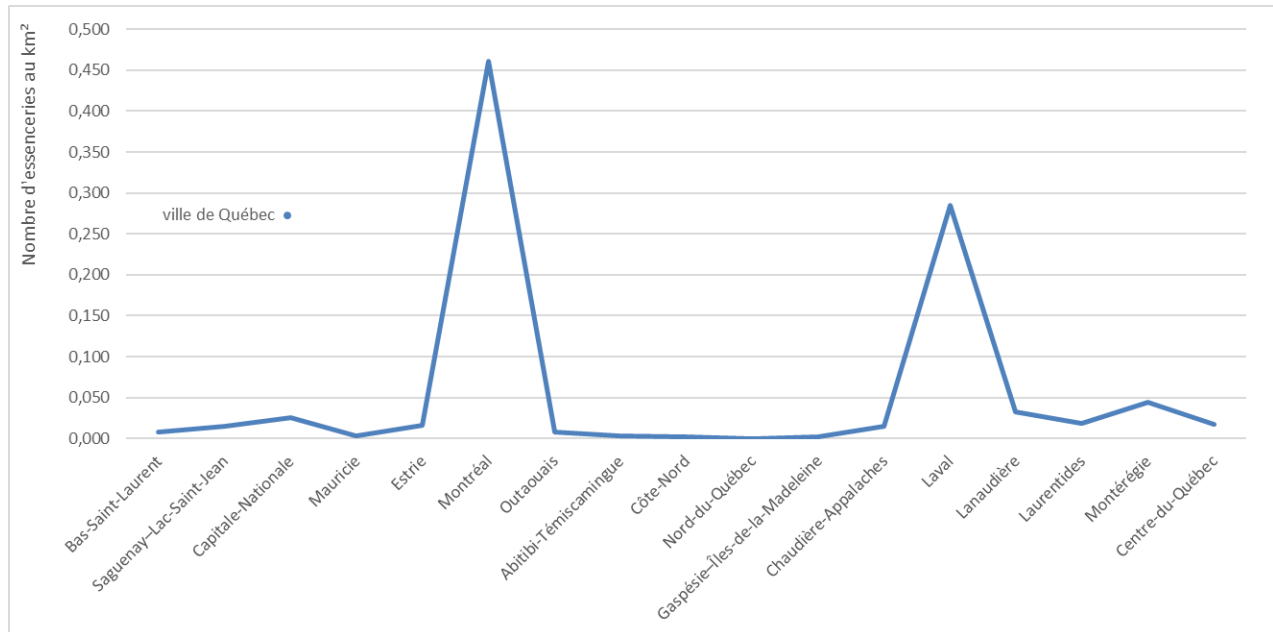
CARTE 2 :
LOCALISATION DES ESSENCERIES EN 2022
DANS LA VILLE DE QUÉBEC



Source : Régie de l'énergie, Recensement de 2023 (carte conçue à partir du logiciel ArcMap)

[119] Le Graphique 19 présente le nombre d'essenceries au km². Dans la Capitale-Nationale, ce nombre est de 0,025 du fait de la densité de population de l'ensemble de la région, mais il s'établit à 0,270 dans la ville de Québec, ce qui se situe dans la moyenne d'autres régions métropolitaines densément peuplées comme Montréal et Laval.

GRAPHIQUE 19 :
NOMBRE D'ESSENCERIES AU KM² EN 2022,
DANS LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE QUÉBEC



Source : Régie de l'énergie

CONSTAT 11: La localisation des essenceries dans la Capitale-Nationale respecte son profil démographique : une grande concentration dans la ville de Québec et un éclatement dans le reste de la région. Ceci dit, même les essenceries situées dans des secteurs moins peuplés, bénéficient de l'achalandage associé à la proximité de la route 138. C'est probablement la raison pour laquelle la Régie n'observe pas d'écart significatif dans l'établissement des marges de détail estimées selon les sous-régions.

5. CONCLUSION

[120] Depuis 2021, le niveau des prix de l'essence ordinaire dans la région de la Capitale-Nationale est plus élevé, en moyenne, que dans presque toutes les autres régions du Québec.

[121] Les composantes estimées des prix affichés à la pompe de l'essence ordinaire comprenant le prix de l'essence à la rampe de chargement, le montant des taxes et le coût de transport varient peu d'une région administrative à l'autre. L'écart entre les prix de l'essence de la région de la Capitale-Nationale, des régions environnantes et des autres régions administratives s'explique principalement par une marge de détail estimée plus élevée dans la Capitale-Nationale.

[122] Auparavant sous la moyenne de l'ensemble du Québec, les marges de détail estimées nettes de la Capitale-Nationale sont au dessus de la moyenne du reste du Québec depuis 2021 et s'apparentent maintenant à celles habituellement observées dans les régions éloignées. Ainsi, la marge de détail estimée nette moyenne des essenceries de la Capitale-Nationale est passée de 4,0 cents/litre à 10,27 cents/litre en deux ans.

TABLEAU 24 :
ÉCARTS DE SITUATION DANS LA CAPITALE-NATIONALE EN COMPARAISON AVEC L'ENSEMBLE DU QUÉBEC,
2018 À 2023
(DONNÉES EN MOYENNE, CENTS/LITRE)

Année	Prix affiché	Marge de détail estimée	Marge nette estimée
2018	-2,33	-1,98	-1,98
2019	-3,27	-2,80	-2,80
2020	-0,48	-0,37	-0,37
2021	2,20	1,94	1,94
2022	2,29	1,97	1,69
2023	5,89	5,15	5,01

[123] Sur la base des données que la Régie collige dans l'exercice de son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers, les pratiques de prix et les marges de détail plus élevées sur le marché de la vente au détail de l'essence dans la région de la Capitale-

Nationale s'expliquent principalement par une plus forte concentration de l'offre que ce que l'on retrouve en moyenne dans le reste du Québec :

- Depuis 2019, la part de marché détenue par les cinq plus grands distributeurs a progressé de dix points de pourcentage pour s'établir en 2022 à près de 85 % du volume des ventes d'essence dans la région de la Capitale-Nationale, alors que pour l'ensemble du Québec, les cinq plus grands distributeurs comptent pour 70 % des volumes de vente;
- sur le territoire de la Capitale-Nationale, 81 % des essenceries sont liées à un centre de prix, ce qui est neuf points de pourcentage plus élevé que la moyenne pour l'ensemble du Québec. Ainsi, sur un total de 226 essenceries, les prix affichés sont dictés par le distributeur pour 183 essenceries. Il y a donc seulement 43 essenceries dans la région de la Capitale-Nationale pour lesquelles le détaillant décide lui-même du prix affiché. En corollaire, on y trouve relativement moins d'essenceries de type « *gaz-bar* » avec atelier mécanique et avec service que pour l'ensemble du Québec.

[124] Des facteurs liés à la demande, sur laquelle la Régie ne collige pas les données dans le cadre de ses pouvoirs de surveillance, peuvent également expliquer les écarts observés entre les prix affichés et les marges de la Capitale-Nationale, en comparaison avec l'ensemble du Québec.

6. PISTES DE SOLUTION RELATIVES À L'ACCÈS POUR LES CONSOMMATEURS À UNE INFORMATION VULGARISÉE ET DE QUALITÉ FACILITANT LEUR COMPRÉHENSION DES FLUCTUATIONS DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS ET DE LEURS COMPOSANTES

[125] La Régie a développé plusieurs publications au fil des années, afin d'informer toute personne ou organisation qui s'intéresse aux produits pétroliers.

[126] Chaque jour, la Régie publie l'IQCA²⁷ pour près de 268 villes ou arrondissements du Québec, le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE)²⁸, lequel présente le prix de vente au détail moyen de l'essence ordinaire par ville, arrondissement ou municipalité régionale de comté (MRC) au Québec pour environ 670 essenceries, ainsi que les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire*²⁹ pour les mêmes villes ou arrondissements que l'IQCA.

[127] Les consommateurs peuvent consulter le RQE et favoriser l'achat d'essence auprès des détaillants qui affichent un prix en dessous de la moyenne qu'on y retrouve pour la région où ils habitent.

[128] Aux fins du calcul de l'IQCA, la Régie recueille quotidiennement les prix pour l'essence ordinaire, l'essence super, le carburant diesel et le mazout léger, auprès des cinq raffineurs et grossistes actifs sur le marché de Montréal et de Québec et publie les prix les plus bas chaque semaine dans le périodique *Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal-Régie de l'énergie* (PMRC)³⁰. Le PMRC englobe les deux principales composantes du prix de l'essence, soit le prix du pétrole brut, de toutes provenances, et la marge de raffinage, peu importe l'endroit où le produit a été raffiné.

[129] La Régie publie également chaque semaine le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*³¹, lequel inclut un portrait des prix moyens à la pompe pour les 17 régions administratives du Québec, les IQCA et l'estimation moyenne des marges de détail pour divers produits pétroliers. La marge de détail comprend, notamment, les profits du détaillant ainsi que tous les types de coûts d'exploitation. La Régie diffuse aussi le *Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger*³² qui présente le prix moyen du mazout par région administrative.

²⁷ La Régie publie l'[IQCA essence ordinaire](#), l'[IQCA essence super](#) et l'[IQCA carburant diesel](#) avant 8 h 30 tous les jours ouvrables, sauf exception.

²⁸ Les prix sont envoyés par courriel à la Régie, tous les jours ouvrables, généralement avant 9 h, par des grossistes et réseaux de détaillants québécois. Les résultats du [RQE](#) sont publiés chaque jour vers 10 h sous forme de moyenne par ville ou par arrondissement.

²⁹ La publication [Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire](#) détaille les différentes composantes du prix à la pompe tous les jours avant 11 h, sauf exception.

³⁰ Le [Périodique PMRC](#) est publié tous les vendredis avant 8 h 30, sauf exception.

³¹ Le [Bulletin](#) est publié et transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie tous les vendredis avant 14 h, sauf exception.

³² Le [Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger](#), présenté dans le Bulletin du vendredi, est initialement publié tous les mardis avant 15 h.

[130] Chaque trimestre, la Régie publie le rapport de *Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York*³³ qui présente l'évolution des prix de gros à Montréal afin de les comparer à ceux au port de New York et de suivre les écarts pouvant être dus à des facteurs locaux.

[131] La Régie publie également, en juillet et décembre de chaque année, une *Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers*³⁴ qui vise à informer le public sur les principales tendances du marché de l'essence et du mazout au Québec.

[132] Enfin, la Régie publie aux trois ans le *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel*³⁵. En plus d'établir un portrait complet, fiable et à jour du marché de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel, le recensement effectué aux fins de publier ce portrait du marché québécois permet à la Régie d'améliorer la qualité et la gestion des échantillons des relevés de prix affichés à la pompe.

[133] La Régie suggère les nouvelles pistes d'amélioration suivantes pour permettre aux consommateurs d'être mieux informés :

Approche « Données ouvertes »

[134] Optimiser les outils de communication numérique afin de mieux rejoindre les publics externes. L'approche « données ouvertes » pourrait permettre une meilleure expérience utilisateur du site internet de la Régie en rendant les données librement disponibles, faciles d'accès et, surtout, simples à réutiliser.

Vulgarisation de l'information

[135] Envisager des initiatives de communication multimédia, telles que des vidéos explicatives et des infographies dédiées, pour rendre l'information plus accessible et compréhensible au grand public. Explorer la possibilité de mettre en place une plateforme interactive visant à répertorier les prix de l'essence et du diesel sur tout le territoire québécois.

³³ Régie de l'énergie, [Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York](#).

³⁴ [Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers](#).

³⁵ [Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#).

Collaborations (affaires publiques et institutionnelles)

[136] Jouer un rôle plus étroit auprès des médias, des institutions publiques, des universités et des associations de consommateurs afin de diffuser de l'information pertinente sur les produits pétroliers. Les encourager à jouer un rôle actif comme relayeur auprès du grand public.

Réseaux sociaux

[137] Utiliser davantage les médias sociaux pour promouvoir les publications et statistiques sur le sujet et partager des informations pertinentes avec les différents publics.

ANNEXE I : DISPOSITIONS LÉGISATIVES PERTINENTES

L.R.C. (1985), ch. C-34 : *Loi sur la concurrence*

« 1.1 La présente loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada dans le but de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne, d'améliorer les chances de participation canadienne aux marchés mondiaux tout en tenant simultanément compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada, d'assurer à la petite et à la moyenne entreprise une chance honnête de participer à l'économie canadienne, de même que dans le but d'assurer aux consommateurs des prix compétitifs et un choix dans les produits.

[...]

7 (1) Le commissaire de la concurrence est nommé par le gouverneur en conseil; il est chargé :

a) d'assurer et de contrôler l'application de la présente loi;

b) d'assurer et de contrôler l'application de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux et de la Loi sur l'étiquetage des textiles.

c) [...]

45 (1) Commet une infraction quiconque, avec une personne qui est son concurrent à l'égard d'un produit, conclut un accord ou un arrangement :

a) soit pour fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de la fourniture du produit;

b) soit pour attribuer des ventes, des territoires, des clients ou des marchés pour la production ou la fourniture du produit;

c) soit pour fixer, maintenir, contrôler, empêcher, réduire ou éliminer la production ou la fourniture du produit.

[...]

78 (1) Pour l'application de l'article 79, agissement anti-concurrentiel s'entend de tout agissement destiné à avoir un effet négatif visant l'exclusion, l'éviction ou la mise au pas d'un concurrent, ou à nuire à la concurrence, notamment des agissements suivants :

[...]

i) le fait de vendre des articles à un prix inférieur au coût d'acquisition de ces articles dans le but de discipliner ou d'éliminer un concurrent.

[...]

79 (1) Lorsque, à la suite d'une demande du commissaire ou d'une personne à qui a été accordée en vertu de l'article 103.1 la permission de présenter une demande, il conclut à l'existence de la situation suivante :

a) une ou plusieurs personnes contrôlent sensiblement ou complètement une catégorie ou espèce d'entreprises à la grandeur du Canada ou d'une de ses régions;

b) cette personne ou ces personnes se livrent ou se sont livrées à une pratique d'agissements anti-concurrentiels;

c) la pratique a, a eu ou aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché,

le Tribunal peut rendre une ordonnance interdisant à ces personnes ou à l'une ou l'autre d'entre elles de se livrer à une telle pratique.

[...]

(2) Dans les cas où à la suite de la demande visée au paragraphe (1) il conclut qu'une pratique d'agissements anti-concurrentiels a eu ou a pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché et qu'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (1) n'aura vraisemblablement pas pour effet de rétablir la concurrence dans ce marché, le Tribunal peut, en sus ou au lieu de rendre l'ordonnance prévue au paragraphe (1), rendre une ordonnance enjoignant à l'une ou l'autre ou à l'ensemble des personnes visées par la demande d'ordonnance de prendre des mesures raisonnables et nécessaires dans le but d'enrayer les effets de la pratique sur le marché en question et, notamment, de se départir d'éléments d'actif ou d'actions. [...] ».

RLRQ, c. P-30.01 : Loi sur les produits pétroliers

« CHAPITRE V :

PRATIQUE ABUSIVE DANS LA VENTE DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

67. Lorsque, dans une zone, une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant de cette zone pour acquérir et revendre ces produits, cette entreprise est présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi, et commettre une faute envers ce détaillant.

Le tribunal peut condamner l'auteur d'une telle faute à des dommages-intérêts punitifs.

Pour l'application du premier alinéa:

1° les coûts que doit supporter le détaillant sont la somme:

a) du prix minimal à la rampe de chargement indiqué dans le périodique désigné par le ministre dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;

b) du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;

c) des taxes fédérales et provinciales;

d) du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), sauf décision contraire de la Régie;

2° la zone est le territoire d'une municipalité locale ou, le cas échéant, celui d'une zone de vente déterminée par la Régie de l'énergie.

CHAPITRE VI :

CONTRÔLE DES PRIX

68. Lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, le gouvernement peut déterminer par décret le prix maximum auquel peut être vendu ou distribué un produit pétrolier.

Ce décret peut porter sur:

1° un ou plusieurs produits pétroliers;

2° le prix ou ses composantes, à l'exception de celles se rapportant aux droits ou taxes imposés en vertu d'une loi du Parlement du Canada;

3° sur l'ensemble ou sur une partie du territoire du Québec

[...]

73. Nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier pour un prix plus élevé que celui déterminé par décret ».

A.M., 2017 : Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017

« CONCERNANT la désignation d'un périodique portant sur le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel et remplaçant l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01), suivant lequel le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;

VU l'article 58.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), suivant lequel la Régie de l'énergie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997 concernant la désignation du Bloomberg Oil Buyer's Guide sous la rubrique Rack Contract-Montréal, comme périodique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le périodique désigné soit, pour chaque période hebdomadaire débutant le mardi, la publication Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal - Régie de l'énergie, indiquant les prix à la rampe de chargement de Montréal publiés le vendredi de la semaine précédant cette période;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec ».

RLRQ, c. R-6.01 : Loi sur la Régie de l'énergie

« CHAPITRE III

FONCTIONS ET POUVOIRS

SECTION I

COMPÉTENCE

[...]

42. La Régie donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou, de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

[...]

CHAPITRE V

SURVEILLANCE DES PRIX DE LA VAPEUR ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

55. La Régie surveille, dans les diverses régions du Québec, les prix des produits pétroliers et ceux de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage.

À cette fin, elle peut exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution de la vapeur ou des produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.

Elle doit également faire enquête lorsque le gouvernement lui en fait la demande et le montant des dépenses qu'elle encourt, pour une telle enquête, est à la charge du gouvernement.

56. La Régie peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis concernant ses ventes ou ses distributions de vapeur ou de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.

Toute personne concernée doit se conformer à l'ordre donné par la Régie.

57. La Régie donne, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, des avis au gouvernement ou au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers.

58. La Régie peut, sur demande, renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur de vapeur ou de produits pétroliers.

Elle peut sensibiliser ces distributeurs aux besoins et aux demandes des consommateurs.

58.1. La Régie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine.

59. Pour l'application de l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01):

1° la Régie fixe à tous les trois ans un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel; elle peut fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine;

2° la Régie apprécie l'opportunité de retirer ou d'inclure ledit montant dans les coûts que doit supporter un détaillant; la Régie précise la période et la zone où sa décision s'applique;

3° la Régie peut déterminer des zones.

Aux fins du paragraphe 1°, les coûts d'exploitation sont les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs ».

ANNEXE II : EXTRAITS DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIFS À L'ESSENCERIE DE RÉFÉRENCE

DOSSIER R-3399-98, DÉCISION D-99-133

« Compte tenu des synergies inhérentes au jumelage de différents commerces, du partage des coûts et de l'attrait des consommateurs pour le one stop shopping, la Régie retient à titre de commerce complémentaire la présence d'un dépanneur. Pour la Régie, le commerce au détail d'essence et de carburant diesel s'effectue de façon efficace lorsqu'un dépanneur est jumelé à un débit d'essence de type libre-service.

[...]

Un coût est considéré comme fixe lorsqu'il demeure constant peu importe les volumes vendus [note de bas de page omise]. Ainsi, plus une essencerie a un débit moyen annuel élevé, plus ses coûts fixes peuvent être répartis sur un plus grand nombre d'unités ou de litres. Les coûts fixes unitaires, c'est-à-dire les coûts fixes par litre vendu, diminueront alors proportionnellement selon l'accroissement des débits [note de bas de page omise].

[...]

Il a été démontré lors de l'audience que dans le commerce de la vente au détail de l'essence, les coûts sont majoritairement fixes [note de bas de page omise], certains intervenants les situant même à environ 70 % des coûts totaux [note de bas de page omise]. Dans la recherche de coûts unitaires moins élevés, l'accroissement du volume annuel d'une essencerie devient donc un élément important et recherché par tous les détaillants pour améliorer la rentabilité de leur entreprise.

En pratique, cette situation demeure vraie tant que la capacité maximale des installations n'est pas atteinte. Cependant, une fois atteinte, toute augmentation de volume nécessitera alors certains investissements pour améliorer les équipements. Il en résultera donc une augmentation des coûts pour laquelle de nouveaux volumes additionnels devront être une fois de plus recherchés [note de bas de page omise] »³⁶.

³⁶. Décision [D-99-133](#), pages 40 à 42.

DOSSIER R-3787-2012, DÉCISION D-2013-087

« [97] À la lumière de la preuve déposée au présent dossier et notamment des résultats du Rapport sur le marché de la vente au détail, la Régie note une présence relativement répandue de nouvelles pratiques et de technologies favorisant un plus grand achalandage, telles que le paiement à la pompe et l'offre d'un service minimal de restauration (boissons chaudes, pâtisseries et sandwiches) à même le dépanneur. Pour certaines essenceries, ce service peut faire partie de la catégorie des dépanneurs offrant un service de « restauration rapide » sans qu'il y ait un jumelage avec une chaîne en particulier. D'ailleurs, la Régie note une augmentation de ces services de type « comptoir-lunch », sans que cela ne soit un service de restauration rapide de type concession.

[98] Ainsi, la Régie constate que le dépanneur est un modèle commercial qui a lui-même évolué avec l'ajout de services supplémentaires permettant d'attirer davantage de clients, sans investissement majeur »³⁷.

« [117] Il existe différentes méthodes permettant d'établir un volume de référence pour une essencerie efficace. Dans la décision D-99-133, le volume de référence a été évalué à partir d'un volume moyen enregistré en Ontario. Dans le contexte où peu d'informations sur le marché québécois de la vente au détail de carburant étaient disponibles, cette méthode était, selon la Régie, la meilleure façon de fixer un objectif d'efficacité. De fait, à cette époque, le marché de l'Ontario était plus efficace que celui du Québec. En outre, de toutes les autres provinces canadiennes, l'Ontario était celle qui possédait les caractéristiques démographiques les plus comparables à celles du Québec »³⁸.

« [120] Tout comme la Régie le soulignait en 1999 [note de bas de page omise], retenir les ventes moyennes du Québec comme volume de référence ne serait pas représentatif du gain d'efficacité que le consommateur est en droit d'espérer du marché québécois. Ainsi, la Régie considère qu'elle ne doit pas établir le volume de référence sur la base du volume moyen de vente de l'ensemble des essenceries au Québec.

[121] La Régie est plutôt d'avis que la détermination du volume de référence doit se faire en tenant compte de la réalité des essenceries opérant dans un marché efficace, c'est-à-dire dans lequel la densité de population est importante, où la probabilité de guerres de prix est plus élevée et dans lequel une certaine rationalisation est possible, voire nécessaire au maintien d'une saine concurrence. La Régie constate que les régions éloignées et intermédiaires ne font pas partie de ce type de marché.

³⁷. Décision [D-2013-087](#), page 24.

³⁸. Décision [D-2013-087](#), page 28.

[122] Dans ces circonstances, la Régie est d'avis que l'établissement du volume de référence doit tenir compte de la réalité des essenceries opérant à l'intérieur de la zone 1 identifiée par l'AQUIP. Cette zone possède les caractéristiques d'un marché efficace.

[123] Le volume moyen des essenceries opérant dans cette zone s'élève à 4,4 Ml par année. En audience, l'AQUIP estime que la livraison d'un tel volume nécessite un équipement de trois distributrices. Elle évalue qu'un tel équipement peut permettre, en théorie, la vente d'un maximum de 5,5 Ml par année sans installations supplémentaires. L'AQUIP déclare cependant que pour vendre 6,0 Ml par année, trois distributrices ne sont pas suffisantes [note de bas de page omise].

[124] Sur la base de l'ensemble des faits mis en preuve, la Régie est d'avis que le volume de référence pour une essencerie efficace dans un marché efficace s'élève à 5,5 Ml par année. Ce volume correspond à une augmentation de 25 % du volume moyen des essenceries de la zone 1 identifiée par l'AQUIP et permet d'optimiser le rendement des équipements du modèle commercial retenu. Selon les calculs effectués par la Régie, déjà près de 30 % des essenceries de la zone 1 vendent plus de 5,5 Ml par année [note de bas de page omise].

[125] En conséquence, aux fins de fixer un montant au titre des coûts d'exploitation, la Régie juge raisonnable d'établir un volume annuel de référence à 5,5 Ml pour une essencerie efficace opérant dans un marché efficace »³⁹.

³⁹. Décision [D-2013-087](#), page 29 et 30.

DOSSIER R-4141-2020, DÉCISION D-2022-017

« [332] La preuve démontre que les composantes retenues par la Régie dans la décision D-2013-087 pour le calcul des coûts d'exploitation d'une essencerie efficace sont toujours pertinentes. Cependant, le contexte de marché actuel incite la Régie à ajouter de nouvelles composantes à ce calcul et à réviser la valeur de l'ensemble des composantes.

[333] Ainsi, la Régie :

- **maintient les 15 composantes initiales;**
- **ajoute quatre composantes supplémentaires : les frais de garantie bancaire, les coûts environnementaux, les uniformes et la publicité;**

[...]

[334] La hausse totale des coûts d'exploitation depuis la décision D-2013-087 représente une augmentation de 15,8 % pour la région 1. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des salaires, des avantages sociaux, des fournitures de bureau et sanitaires, des assurances, des permis et par l'ajout des quatre nouvelles composantes.

[335] Par ailleurs, la baisse de 7,3 % du volume du modèle de référence pour la région 1, passant de 5,5 Ml à 5,1 Ml, explique également une partie de la hausse des coûts unitaires par rapport aux coûts établis dans la décision D-2013-087.

[336] Cette hausse des coûts totaux, combinée à la baisse de volumes du modèle de référence, se traduit par une augmentation du coût unitaire de 25,7 % pour la région 1.

[337] Quant aux régions 2 et 3, la Régie rappelle que dans ses décisions passées, le coût unitaire de la région 1 était appliqué à l'ensemble du Québec. »

[...]

« [340] **Tenant compte de ce qui précède, la Régie fixe le Montant au titre des coûts d'exploitation à 4,4 cents par litre pour la région 1, à 4,7 cents par litre pour la région 2 et à 5,5 cents par litre pour la région 3 [...].** »⁴⁰

⁴⁰. Décision [D-2022-017](#), pages 90 et 91

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec

ANNEXE III : TABLEAUX DES DONNÉES DÉTAILLÉES

**TABLEAU 25 :
DISTRIBUTEURS ACTIFS, EN 2022, DANS LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

distributeur	MRC Charlevoix & Charlevoix-Est	MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier & L'Île-d'Orléans	MRC Portneuf	Québec (Beauport & La Cité-Limoilou)\Notre-Dame-des-Ânges	Québec (Charlesbourg)	Québec (La Haute-Saint-Charles)	Québec (Les Rivières)	Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)\St-Aug-de-Desmaures\L'Anc.-Lorette
Canadian Tire Corporation				X	X		X	
Costco Wholesale Canada Ltd.							X	X
Couche-Tard inc.	X	X	X	X	X	X	X	X
Greenery					X			
Groupe F. Dufresne inc.								
Groupe Filgo-Sonic	X	X	X					X
Harnois Énergies	X	X	X	X	X	X	X	X
Les Pétroles Expert inc.			X					
Les Pétroles Global Inc.	X	X					X	
Les Pétroles Irving Marketing S.E.N.C.	X		X			X		X
Les Pétroles Parkland		X	X	X	X	X	X	X
Paquet et Fils Ltée					X			
Pétroles Cadeko inc.	X	X	X	X	X	X	X	X
Sobeys	X	X		X	X	X	X	X
Total général	7	7	7	6	8	6	8	8

Source : Régie de l'énergie

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec

TABLEAU 26 :

NOMBRE ET PART D'ESSENCERIES SELON LE VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022 POUR LES SOUS-RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Volume annuel de vente (millions de litres)	Capitale-Nationale		MRC Charlevoix & Charlevoix-Est		MRC La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier & L'Île-d'Orléans		MRC Portneuf		Québec (Beauport & La Cité-Limoilou)\Notre-Dame-des-Anges		Québec (Charlesbourg)		Québec (La Haute-Saint-Charles)		Québec (Les Rivières)		Québec (Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge)\St-Aug-de-Desmaures\L'Anc.-Lorette	
	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)
moins de 1	19	8%	6	30%	0	0%	2	8%	1	3%	2	7%	2	8%	3	9%	3	9%
1 à moins de 2	63	28%	5	25%	4	15%	7	27%	13	37%	11	38%	10	42%	9	27%	4	13%
2 à moins de 3	56	25%	3	15%	10	37%	6	23%	10	29%	9	31%	2	8%	10	30%	6	19%
3 à moins de 4	40	18%	3	15%	3	11%	6	23%	6	17%	5	17%	6	25%	4	12%	7	22%
4 à moins de 5	27	12%	2	10%	3	11%	3	12%	2	6%	2	7%	3	13%	4	12%	8	25%
5 à moins de 6	12	5%	1	5%	4	15%	1	4%	2	6%	0	0%	0	0%	1	3%	3	9%
6 à moins de 7	4	2%	0	0%	3	11%	0	0%	0	0%	0	0%	1	4%	0	0%	0	0%
7 à moins de 8	3	1%	0	0%	0	0%	1	4%	1	3%	0	0%	0	0%	1	3%	0	0%
8 à moins de 9	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
9 à moins de 10	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
10 et plus	2	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	1	3%
Nbre total d'essenceries	226		20		27		26		35		29		24		33		32	
Volume annuel de ventes par essence (ML)	3,14		2,11		3,52		2,72		2,69		2,31		2,59		3,87		4,67	
Volume annuel de ventes (ML)	709		42		95		71		94		67		62		128		149	

Source : Régie de l'énergie

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec

TABLEAU 27 :
PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC

Chiffres de population	Population 2021	Population 2016	Variation en pourcentage de la population 2016 à 2021	Superficie des terres en kilomètres carrés 2021	Densité de population au kilomètre carré 2021
Abitibi-Témiscamingue	147 082	146 717	0,2	57 325,74	2,6
Bas-Saint-Laurent	199 039	197 385	0,8	22 188,19	9
Capitale-Nationale	757 950	729 997	3,8	18 684,78	40,6
Centre-du-Québec	250 445	242 399	3,3	6 921,32	36,2
Chaudière-Appalaches	433 312	420 082	3,1	15 071,51	28,8
Côte-Nord	88 525	92 518	-4,3	234 442,27	0,4
Estrie	337 701	319 004	5,9	10 197,88	33,1
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	89 342	90 311	-1,1	20 271,24	4,4
Lanaudière	528 598	494 796	6,8	12 300,62	43
Laurentides	636 083	589 400	7,9	20 557,42	30,9
Laval	438 366	422 993	3,6	246,13	1781
Mauricie	273 055	266 112	2,6	35 475,80	7,7
Montréal	2 004 265	1 942 044	3,2	498,29	4022,3
Montréal	1 591 620	1 507 070	5,6	11 111,82	143,2
Nord-du-Québec	45 740	44 561	2,6	707 306,52	0,1
Outaouais	405 158	382 604	5,9	30 457,52	13,3
Saguenay--Lac-Saint-Jean	275 552	276 368	-0,3	95 542,70	2,9
Province de Québec	8 501 833	8 164 361	4,1	1 298 599,75	6,5

Source : Recensement Statistiques Canada, 2021